

Hôtel de Ville

Conseil Municipal

► SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I - PROJETS DE DELIBERATIONS	3
1- Incendies en Gironde – Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS de la commune du Porge	4
2- Inondations au Népal – Versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français	5
3- Action Cœur de Ville – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Versement de subvention	6
4- Servitude de surplomb – Néolia – 14 rue de l'Hôtel de Ville	7
5- Projet de vente d'un pavillon situé 3B rue Jacques FOILLET à Montbéliard appartenant à Néolia – Avis de la commune	8
6- Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Blancheries – Approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRACL) arrêté au 31 décembre 2025	10
7- Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Mont-Chevis – Approbation du Compte-Rendu annuel de la Collectivité (CRACL) arrêté au 31 décembre 2025	12
8- Groupement de commandes CCAS / Ville – Marché de fournitures de produits d'entretien et produits d'hygiène	14
9- Subventions aux associations – Année 2026	15
10- Contrat de Ville Unique – Programmation 2026	16
11- Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Rapport annuel 2025	18
12- Cimetières - Reprises administratives des concessions perpétuelles et centenaires non entretenues	20
13- Installation immersive IMAGINARIUM - Convention de partenariat Ville / Ma Scène Nationale	22
14- Musées de Montbéliard – Dépôt de deux œuvres de Jean Messagier aux Musées de Belfort – Signature de deux conventions	24
15- Musées de Montbéliard – Exposition « La révolution du paraître, les portraits murmurent, le costume raconte » - Demande de subventions à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC)	25
16- Tarification – Année 2026 - Actualisation	26
17- UNICEF – Adhésion au réseau « Territoires d'enfance » et signature de la charte	27
18- Contrat de concession de services portant sur l'acquisition de biens immobiliers	28
19- Projet de dynamisation du centre-ville – Aide à l'acquisition du mobilier de terrasse – Versement d'une subvention	30
20- Projet de dynamisation du centre-ville – Fonds d'aide à la requalification des enseignes et façades commerciales – Versement des subventions	31
21- Ouvertures dominicales dérogatoires des commerces de détail accordées par le Maire pour 2027 – Avis du Conseil Municipal	32
22- Ravalements de façades d'immeubles – Versement des subventions	33

23-	Garantie d'emprunts à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte IDEHA – Construction de 20 logements rue Parmentier à Montbéliard	34
24-	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes d'un montant supérieur à 15 € - Budget Principal	36
25-	Actualisation du régime d'amortissement des immobilisations dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57	38
26-	Régie « Info Jeunes » - Prise en charge d'un déficit par la Ville de Montbéliard	40
27-	Adhésion au Syndicat Mixte AGEDI – Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques – Facturation électronique	41
28-	Personnel communal – Mise à jour et modification du tableau des emplois	43
29-	Recours aux agents contractuels sur emploi permanent – Principes généraux	45
30-	Participation financière du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour des aides techniques individuelles – Reversement aux agents	46
31-	Protection fonctionnelle – Indemnisation des agents	47
32-	Délégation de Service Public - Rapport d'activité – Année 2025 – Chauffage urbain - DALKIA	48
33-	Concession de service – Rapport d'activité – Année 2025 – Mobilier urbain d'information : Fourniture, installation, entretien, mise à disposition, exploitation commerciale et désinstallation de mobiliers urbains d'information publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Montbéliard / Philippe VEDIAUD Publicité	52
II -	<u>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</u>	55

PROJETS DE DELIBERATIONS

INCENDIES EN GIRONDE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE LA COMMUNE DU PORGE

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Durant la saison estivale 2026, des incendies d'une ampleur et d'une intensité historique ont touché le pays, notamment le département de la Gironde. Dans ce département, la commune du Porge a été particulièrement sinistrée. Des centaines de maisons ont été totalement détruites par le brasier, laissant de très nombreux habitants sinistrés, tous les abords forestiers du village ont été dévastés.

L'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations et les communes touchées par ces incendies.

En effet, au-delà de l'aide d'urgence qui a consisté à la prise en charge, l'évacuation, le soutien psychologique des populations sinistrées, la fourniture de biens de première nécessité et la mise en place des centres d'hébergement d'urgence, la solidarité doit s'inscrire dans la durée. Ainsi, un travail exigeant de relogement et de soutien aux communes sinistrées dans la reconstruction est nécessaire.

La mairie du Porge, à travers son Centre Communal d'Action Social (CCAS) a mis en place une collecte de dons pour soutenir les habitants sinistrés.

Le versement au CCAS du Porge permet de garantir que les dons bénéficieront directement aux personnes touchées et d'assurer une gestion transparente des fonds collectés.

Aussi, est-il proposé de venir en aide aux habitants de cette commune particulièrement touchée par les incendies de l'été 2026 en faisant un don à son CCAS à hauteur de 5 000 €.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au CCAS de la commune du Porge pour venir en aide aux victimes de l'incendie qui a ravagé la commune en juillet 2026.

INONDATIONS AU NEPAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Le 26 août dernier, des inondations dévastatrices ont ravagé le Népal, laissant derrière elles des centaines de victimes, de blessés et de personnes disparues. Des milliers de familles, mais aussi des touristes se retrouvent aujourd'hui sans ressources, privés de logement et confrontés à une situation d'urgence.

Face à cette tragédie, le Secours Populaire Français lance un appel à la solidarité. L'association appelle aux dons financiers pour donner à son partenaire népalais et à son réseau d'associations partenaires en Asie du Sud-Est les moyens d'agir afin d'accompagner les personnes sinistrées pour faire face aux besoins immédiats, comme dans la durée.

Grâce à leur connaissance du terrain et à leur implantation locale, ces organisations sont en mesure d'identifier les besoins prioritaires et de déployer des actions adaptées auprès des populations les plus durement frappées.

Dans les zones touchées, les besoins sont considérables : accès à l'eau potable et à la nourriture, mise à l'abri des populations sinistrées, produits de première nécessité, soins et accompagnement des enfants et des familles vulnérables.

Conformément à l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire », et afin de venir en aide aux victimes des inondations qui ont touché le Népal, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Secours Populaire Français qui récolte des dons à cet effet.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € au Secours Populaire Français, destinée à aider les victimes des inondations qui ont touché le Népal.

ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - VERSEMENT DE SUBVENTION

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Par délibération n°2020-02.11-1 en date du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la création d'un fonds d'aide à la réhabilitation des logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Montbéliard.

L'OPAH-RU du centre-ville de Montbéliard s'est achevée le 17 décembre 2025. Toutefois, conformément aux modalités de gestion du dispositif, les demandes déposées et reconnues complètes par le service instructeur avant cette date continuent de pouvoir bénéficier des aides afférentes. Le dossier présenté relève de cette situation et demeure ainsi éligible à l'attribution de l'aide municipale et à celles de l'ANAH.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, mis à jour par délibération n°2022-19.12-4 en date du 19 décembre 2022, le projet a bénéficié d'un accompagnement par le prestataire chargé du suivi-animation du dispositif.

Par ailleurs, ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à hauteur de 25% du montant des travaux subventionnés, complétée par une prime « habiter mieux » de 1500 € et une prime « sortie de passoire thermique » de 500 €, pour un montant total de subventions ANAH de 10 079,00 €.

Conformément à l'article 8 du règlement d'attribution, la subvention sera versée sous réserve de la transmission des factures acquittées, de la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme requise ainsi que de leur réalisation effective et de leur qualité d'exécution.

Si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation de la subvention susmentionnée, le montant de cette dernière sera réduit proportionnellement.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Liste succincte des travaux	Montant des travaux HT subventionnés	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimé
M. VIOTTE Denis	53 rue Georges Clémenceau	Propriétaire Bailleur : Réhabilitation de logement moyennement dégradé – loyer intermédiaire conventionné loc 1	- remplacement des menuiseries extérieures (porte + fenêtres + velux) - isolation des murs, des rampants et des plafonds - installation d'une pompe à chaleur - réfection électricité - installation d'une VMC simple flux - travaux de plomberie - installation d'un chauffe-eau électrique - installation d'un radiateur sèche serviette - mise en peinture de l'ensemble des murs et plafonds, pose de stratifié et de lambris	32 317,50 €	10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (abondement des aides de l'ANAH)	3 231,75 €
TOTAL						3 231,75 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de ladite subvention dès la réception des factures acquittées et après le contrôle de la conformité des travaux au programme prévu.

SERVITUDE DE SURPLOMB - NEOLIA - 14 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

L'immeuble sis 14 rue de l'Hotel de Ville à Montbéliard est actuellement en copropriété composée de 2 lots : NEOLIA et la SCI OKABE. Néolia a pour projet de vendre les appartements à ses locataires, il s'agit d'une vente sociale.

Pour ce faire, Néolia a fait établir un bornage selon lequel il a été établi que lors de la rénovation de l'immeuble, une partie du bâtiment a été construite en surplomb du domaine public municipal.

Le Code général de la propriété des personnes publiques permet de constituer des servitudes conventionnelles de droit privé sur le domaine public après la date de son entrée en vigueur, en 2006. Cette possibilité est consacrée à l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article L. 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. ».

Concernant les servitudes antérieures à 2006, en se fondant sur les principes de domanialité publique, elles peuvent être maintenues sur le domaine public à la double condition que d'avoir été consenties antérieurement à l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public lorsque cette incorporation est elle aussi antérieure à l'entrée en vigueur du code, et d'être compatibles avec son affectation (Conseil d'Etat, 26 février 2016, n° 383935).

En l'espèce, il s'agirait de constituer une servitude de surplomb sur le domaine public de la voirie communale « rue de l'Hotel de Ville » dont on peut estimer qu'elle a été consentie dans les années 90 puisque le surplomb a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme après la cession des parcelles par la Ville à Néolia et qu'elle est compatible avec l'affectation de trottoir du domaine public routier communal puisque le surplomb constitue un abri piétonnier.

La servitude a été évaluée par les services immobiliers de l'Etat au prix de 130 €, les frais (surplomb et acte notarié) seront à la charge de Néolia.

Il est à préciser que la constitution de servitude de surplomb ne donne aucun droit d'occupation à Néolia et aux copropriétaires d'occuper le domaine public routier à quel autre titre que ce soit, pour y installer notamment des containers, chevalets ... Les demandes d'occupation du domaine public devront faire l'objet de demandes expresses et si elles devaient être accordées, le seront, sous conditions définies par arrêté municipal.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de surplomb sur le domaine public non cadastré au droit de l'immeuble sis 14 rue de l'Hotel de Ville à Montbéliard,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite servitude avec la société Néolia contre une indemnité unique et forfaitaire de 130 € (cent-trente euros),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur le domaine public routier, en l'espèce un trottoir devant l'immeuble sis 14 rue de l'Hôtel de Ville.

--oOo--

L'avis de France Domaine et un plan figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**PROJET DE VENTE D'UN PAVILLON SITUE 3B RUE JACQUES FOILLET A MONTBELIARD
APPARTENANT A NEOLIA – AVIS DE LA COMMUNE**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La vente de logements appartenant à un organisme d'habitat social est encadrée par les articles L.443-7 à L.443-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Lorsqu'un logement n'est pas inscrit dans la Convention d'Utilité Sociale (CUS) du bailleur, celui-ci doit solliciter l'autorisation préalable de l'État pour procéder à la vente.

Cette demande prend la forme d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée au Préfet, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Conformément à l'article L.443-7, les services de l'État doivent consulter la Commune afin de recueillir son avis sur le projet de vente.

Cet avis, bien que consultatif, constitue un élément d'appréciation pour l'État dans l'analyse de l'opportunité de l'aliénation, notamment au regard des besoins locaux en logement social, de la cohérence avec les politiques d'habitat, de la préservation du parc locatif social existant.

Cette vente peut se faire :

- au profit de personnes physiques (art. L 443-7) avec une hiérarchie d'acheteurs à savoir en priorité au locataire occupant, puis aux autres locataires du parc social, avant d'être ouverte à tout acquéreur ou,
- au profit d'autres organismes de type HLM, SEM ... (art. L 443-11).

Dans ce cadre, NEOLIA a fait valoir son intention de vendre à un particulier, un logement situé 3bis rue Jacques Foillet à Montbéliard.

Il s'agit d'un pavillon mitoyen de type 3, construit dans les années 50, conventionné, en bon état général (chauffage individuel gaz).

A titre indicatif, la grille de prix proposée est la suivante :

<i>Module</i>	<i>Type</i>	<i>Surf.</i>	<i>Adresse</i>	<i>Loyer</i>	<i>Etat d'occupation</i>	<i>Prix de vente proposé</i>
5476001	T3	58 M²	3BIS rue Jacques Foillet	349.20 €	Occupé	85 000 €

Il est précisé que NEOLIA envisage, préalablement à la vente, de procéder à l'isolation des combles du logement. Celui-ci est actuellement classé en étiquette énergétique F. Conformément à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un logement HLM à un particulier impose que le bien soit décent, en bon état d'entretien, ne nécessite pas de travaux lourds et présente un niveau minimal de performance énergétique. Les travaux d'isolation des combles permettront au logement d'atteindre l'étiquette E.

Par ailleurs, conformément aux articles L.271-1 à L.271-6 du Code de la consommation, la vente du logement à un particulier s'accompagne de la garantie de rachat et de relogement. Pendant une durée de dix ans, l'organisme vendeur s'engage à racheter le bien ou à proposer un relogement adapté si l'acquéreur se trouve confronté à un événement majeur affectant sa situation (décès, invalidité, chômage durable, divorce, mobilité professionnelle ou logement devenu inadapté). Ce dispositif vise à sécuriser l'accession sociale et à protéger les ménages acquéreurs.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en vente du logement appartenant à NEOLIA, situé 3bis rue Jacques Foillet à Montbéliard, conformément aux dispositions des articles L.443-7 à L.443-12 du Code de la construction et de l'habitation,
- de décider que le présent avis sera transmis au Préfet du département, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES BLANCHERIES – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La Ville de Montbéliard a concédé la charge de l'opération de la « ZAC des Blancheries » à SEDIA par une concession d'aménagement signée le 21 octobre 2009. Cette concession court jusqu'en 2028.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L.1523-3 et L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 18 du traité de concession d'aménagement, le concessionnaire transmet chaque année à la collectivité un compte rendu financier retraçant les dépenses, les recettes et les engagements de l'opération. Ce compte rendu est présenté à l'assemblée délibérante.

Ainsi, le bilan prévisionnel des dépenses fait ressortir un montant d'investissement global de 5 478 K€ HT, identique au précédent bilan arrêté au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

Dépenses (en K€ Ht)	Bilan au 31/12/24	Bilan au 31/12/2025
Acquisitions foncières	159	159
Etudes et honoraires	514	514
Travaux	3 799	3 799
Frais financiers	109	108
Frais annexes (frais gestion, communication, impôts et taxes)	200	191
Rémunération aménageur	697	707
Total	5 478	5 478

Recettes (en k€)	Bilan au 31/12/24	Bilan au 31/12/2025
Commercialisation des terrains - Cession à des tiers	1 993	1 978
Cession à la Collectivité	2 339	2 339
Participation d'équilibre de la Collectivité	1 057	1 057
Produits financiers / Recettes exceptionnelles.	89	104
Total	5 478	5 478

L'apport financier global de la Collectivité reste identique au précédent bilan et s'élève à 3 396 K€ HT. Pour rappel, il est réparti de la façon suivante :

- les participations pour cessions d'ouvrage à hauteur de 2 339 K€ HT
- la participation d'équilibre à hauteur de 1 057 K€.

L'échéancier prévisionnel de versement des participations de la collectivité sous forme de cessions d'ouvrages n'évolue pas par rapport au précédent bilan :

	Echéancier bilan au 31/12/2024	Echéancier bilan au 31/12/2025
2014-2024 (déjà versés)	1 676 971 €	1 676 971 €
2025	165 777 €	165 777 €
2026	165 777 €	165 777 €
2027	165 777 €	165 777 €
2028	164 970 €	164 970 €
Total (HT)	2 339 272 €	2 339 272 €

L'échéancier prévisionnel du versement de la participation d'équilibre de la Collectivité à SEDIA évolue de la façon suivante :

	Echéancier bilan au 31/12/2024	Echéancier bilan au 31/12/2025
2014-2024 (déjà versés)	677 326 €	677 326 €
2025	0 €	0 €
2026	94 887 €	0 €
2027	94 887 €	189 774 €
2028	189 900 €	189 900 €
Total (HT)	1 057 000 €	1 057 000 €

Par ailleurs, la Ville de Montbéliard a consenti à une avance de trésorerie d'un montant total de 500 000 € HT, d'ores et déjà versée à SEDIA :

2010 : 200 000 €
2011 : 300 000 €
Total : 500 000 € HT

Le remboursement des avances par SEDIA à la Ville a été réalisé selon l'échéancier suivant :

2018	200 000 € HT	200 000 € HT
2019	300 000 € HT	300 000 € HT
Total	500 000 € HT	500 000 € HT

Une note de conjoncture détaillée est annexée à la présente délibération (annexe 1), ainsi que les tableaux financiers détaillés relatifs à l'opération (annexe 2).

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des éléments financiers, comptables et opérationnels transmis par SEDIA,
- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2025, tel qu'il figure en annexe,
- d'approuver la participation financière de la commune telle que prévue par la convention de concession d'aménagement, et confirmer qu'elle demeure conforme aux engagements contractuels.

--oOo---

La note de conjoncture et le tableau financier figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU MONT-CHEVIS – APPROBATION DU
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La Ville de Montbéliard a confié à SEDIA les études, la réalisation et la commercialisation de la ZAC du Mont-Chevis, par Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 4 décembre 2002. La durée de la convention est fixée à 26 ans soit une échéance au 5 décembre 2028.

En application des dispositions du traité de concession, SEDIA établit chaque année son compte-rendu d'activités et procède à l'actualisation annuelle du bilan financier prévisionnel des ZAC qu'elle gère pour la commune. Ce bilan financier est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, le bilan financier de la ZAC du Mont-Chevis arrêté au 31 décembre 2025, s'élève à 12 763 K€ HT, il reste identique à celui arrêté au 31 décembre 2024.

Les dépenses et les recettes de l'opération sont établies de la façon suivante :

Dépenses (en k€ HT)	Bilan au 31/12/2024	Bilan au 31/12/2025
Acquisitions	1180	1180
Etudes	471	471
Travaux et honoraires	8965	8965
Frais annexes	475	475
Frais financiers	195	191
Rémunération de l'aménageur	1477	1481
Total des dépenses	12 763	12 763

Recettes (en k€)	Bilan au 31/12/2024	Bilan au 31/12/2025
Recettes en provenance des tiers (cessions, participations, subventions, produits financiers...)	10 986	10 986
Recettes en provenance du concédant (participations)	1 777	1 777
Total des recettes	12 763	12 763

Les participations sous forme de cessions d'ouvrage de la Collectivité ne sont pas modifiées par rapport au bilan financier précédent et s'élèvent à 1 777 K€ HT.

Considérant que ces participations ont déjà été versées à SEDIA selon le montant et l'échéancier ci-dessous, le trop-perçu des participations de la collectivité sera reversé sous forme de boni (179 K€) et intégré dans le cadre du bilan de pré-clôture de l'opération qui sera établi par le concessionnaire fin 2028, au plus près des dépenses effectivement réalisées.

Pour rappel, l'échéancier de versement a été le suivant :

Année	Montant	Ouvrages correspondants
2011	282 044 € HT	Valorisation de la rue de la Seigneurie d'Étobon et de l'Avenue de la Principauté de Montbéliard (pour moitié).
2012	200 000 € HT	Valorisation de l'Avenue de la Principauté de Montbéliard (pour moitié), la rue de Belverne et l'Allée Saint-Valbert.
2013	330 092 € HT	Valorisation de la rue de Mandrevillars et de la rue du Bois d'Allondans.
2014	323 000 € HT	Valorisation de l'Allée de Verlans et de la rue d'Héricourt.
2015	330 000 € HT	Valorisation de la rue de la Seigneurie du Chatelot.
2016	204 816 € HT	Valorisation de la rue du Thulay et de la rue de la Seigneurie de Blamont (pour moitié).
2017	35 628 € HT	Valorisation de la rue de la Seigneurie de Blamont (pour moitié)
2022	125 000 € HT	Aménagement de l'accès à la ZAC depuis la Rte d'Allondans (voirie carrefour)
2023	125 000 € HT	Aménagement de l'accès à la ZAC depuis la Rte d'Allondans (voirie carrefour)
Total	1 955 579 € HT	

Par ailleurs, la Ville de Montbéliard ayant consenti en 2008 une avance de trésorerie d'un montant total de 1 173 857 € HT, les remboursements à la Collectivité ont été réalisés par l'aménageur en totalité.

Une note de conjoncture est annexée à la présente délibération (annexe 1), ainsi que les tableaux financiers détaillés relatifs à l'opération (annexe 2).

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des éléments financiers, comptables et opérationnels transmis par SEDIA,
- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2025, tel qu'il figure en annexe.

--oOo--

La note de conjoncture et le tableau financier figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

GROUPEMENT DE COMMANDES CCAS / VILLE - MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET PRODUITS D'HYGIENE

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Pour l'entretien de leurs locaux et le bon fonctionnement de leurs activités respectives, la Ville et le CCAS doivent faire l'acquisition de produits et matériels d'entretien et d'hygiène.

Le marché actuel prenant fin au 31 décembre 2026, un nouvel appel d'offres doit être lancé.

Afin de rationaliser les achats et de bénéficier de prix plus avantageux, il est proposé, conformément au Code de la Commande Publique (article L2113-6 et suivants), par le biais d'un groupement de commandes, de passer un marché unique regroupant les besoins des services de la Ville et du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive jointe au présent rapport, qui sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché et son attribution en s'appuyant sur sa commission d'appel d'offres, comme l'autorisent les dispositions de l'article L1414-3 du CGCT. Elle se chargera également de la signature et de la notification des marchés.

Les prestations seront réparties en 4 lots dénommés de la façon suivante :

- Lot 1 : Produits d'essuyage, hygiène et collecte des déchets ;
- Lot 2 : Produits pour les sanitaires et restaurants collectifs ;
- Lot 3 : Petits matériels pour l'entretien ménager ;
- Lot 4 : Papier essuie-mains et papier hygiénique

La durée du nouveau marché sera fixée à 1 an, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, renouvelable pour une durée maximum n'excédant pas 4 ans.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un opérateur économique, en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Enfin, le montant annuel des achats, pour la ville, est évalué à 51 000 € HT au minimum, 120 000 € HT au maximum.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer un d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,
- d'approuver la formation d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, tel que défini précédemment, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de marché et à signer les pièces des marchés à venir.

--oOo--

La convention de groupement de commandes figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

1. Association sportive du Lycée Georges Cuvier

Les équipes de football et de futsal de l'association sportive du Lycée Cuvier ont participé, au printemps dernier, aux championnats de France UNSS de football et de futsal :

- football à GRENOBLE, du 31 mars au 02 avril 2026,
- futsal à AJACCIO, du 23 au 28 mars 2026.

L'association a sollicité la Ville de Montbéliard pour une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement des frais de transports, d'hébergement et de restauration engagés pour permettre à trois élèves domiciliés à Montbéliard de participer aux championnats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association sportive du Lycée Cuvier.

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

2. Confrérie des Escargotiers du Prince

La Confrérie des Escargotiers du Prince, créée en 2022 et ayant pour objet la valorisation d'une partie du patrimoine gastronomique du Pays de Montbéliard, souhaite financer l'achat d'équipements tels que des tricornes, robes et médailles.

L'association sollicite la Ville de Montbéliard pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Afin de permettre de financer l'achat de ces équipements, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Confrérie des Escargotiers du Prince.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association sportive du Lycée Cuvier,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Confrérie des Escargotiers du Prince.

CONTRAT DE VILLE UNIQUE – PROGRAMMATION 2026

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville Unique, les acteurs institutionnels et associatifs de la Ville de Montbéliard ont été invités à répondre à un appel à projet annuel lancé par Pays de Montbéliard Agglomération et axé sur les quatre piliers constitutifs du contrat intercommunal que sont :

- le développement économique et l'emploi dans les quartiers,
- la poursuite du renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie pour une meilleure attractivité résidentielle,
- la cohésion sociale et la cohérence éducative,
- la citoyenneté et le vivre-ensemble.

La Ville de Montbéliard et son CCAS se sont engagés à mettre en œuvre pour l'année 2026 les vingt-cinq actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la Ville :

Concernant la Ville de Montbéliard :

- MÔM' évason
- Escapade en famille
- Espace public animé
- Jeunes rencontrés, jeunes informés
- Clubs langage
- Rapprochement inter-quartiers
- Solida'cités
- Urban session #19
- Jeunes et sécurité routière
- Séjour familles à Charquemont
- Citoyenneté et prévention des conduites à risque
- Prévention et animation de rue
- Actions de Proximité QPV (hors été)
- Lire, se lier, se relier

Concernant le CCAS de Montbéliard :

- Fleurissement des pieds d'immeubles
- MurS en couleurs
- Jardins solidaires et écologiques
- Fonds d'intervention pour l'emploi des demandeurs d'emploi
- Chantiers communaux d'insertion
- Aide à la mobilité
- Direct'emploi
- Accompagnement des femmes isolées
- Santé seniors
- Espace de Vie Sociale – Le Cèdre
- Sensibilisation à l'environnement

A cet effet, la Ville et le CCAS mobilisent des moyens financiers internes à hauteur de 510 123 € et se voient dotés par les partenaires financeurs d'un montant de subvention de 203 350 € au titre de la programmation 2026 du Contrat de Ville Unique (cf. tableau joint en annexe).

Pour la Ville de Montbéliard, le montant des subventions s'élève à 115 650 €.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

--oOo---

L'annexe figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2025

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS)

L'utilisateur faisant l'objet du FPS dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Il peut s'il le désire le contester dans un délai d'un mois.

Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, l'utilisateur doit transmettre obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté
- Une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession de véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge opportun de joindre à son recours.

Un agent assermenté de l'unité Domaine Public assure le suivi des RAPO.

L'article R2333-120-15 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante et précise la nature des informations devant y figurer.

Pour l'année 2025 :

- Nombre de forfaits Post-Stationnement émis : 4 570 (1 967 en 2024)
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : 47 (24 en 2024)
- Moyens humains : 1 heure par semaine
- Moyens financiers : 2 513€ (47 x 1.39€ prix timbre vert = 65.33€ de frais d'affranchissement + 2 448€ de redevance logiciel)
- Taux d'évolution RAPO traités par rapport à l'année précédente : + 95 %

	Nombre total de RAPO	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	Nombre de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du Syndicat Mixte	12	15	12	0	0	9	3		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le Syndicat Mixte	35	15	35	0	0	5	30		
TOTAL des RAPO formés	47	15	47	0	0	14	33		

2025	NOMBRE TOTAL	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDANTS DANS LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDANTS EN DEHORS DE LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE
MOTIFS DE CONTESTATION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT			
Le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	25	18	7
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	12	9	3
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Autres - Le requérant n'a pas pu valider son ticket à l'horodateur (mauvaise manipulation, problème technique)	10	8	2
TOTAL	47	35	12
MOTIFS D'IRRECEVABILITE DU RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement			
Le requérant ne produit aucun motif			
Le requérant est hors délai			
Autres			
MOTIFS DE REJET DU RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO			
Le forfait post-stationnement était fondé	14	9	5
Autres			
MOTIFS D'ANNULATION			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire			
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule			
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Verbalisation (Perm voirie non visible)	3	2	1
Avis de paiement comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	14	10	4
Autres - carte CMI non apposée	5	4	1
Autres - problème lié au renouvellement d'abonnement mensuel	5	5	
Autres - problème technique	6	5	1
TOTAL	47	35	12

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

- 12 -

CIMETIERES - REPRISES ADMINISTRATIVES DES CONCESSIONS PERPETUELLES ET CENTENAIRES NON ENTRETENUES

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

La procédure de reprise des concessions perpétuelles ou centenaires est étroitement encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sépultures perpétuelles et centenaires non entretenues qui ont plus de trente ans d'existence et dont la dernière inhumation a plus de dix ans peuvent être reprises comme le prévoit l'article R-2223-12 du CGCT si elles ont été constatées en état d'abandon par les représentants de la commune selon les dispositions de l'article L-2223-17 du CGCT.

La Ville de Montbéliard a engagé une procédure de reprise de 32 concessions perpétuelles ou centenaires en 2025.

Un premier constat d'abandon a été effectué le 10 juin 2025. Le second constat a eu lieu le 2 juillet 2026 avec notification et publicité du procès-verbal aux descendants.

Cela correspond aux concessions suivantes :

Cimetière du Bas :

Localisation	Durée
H-47	P
H-53	P
H-62	P
J-58	P
J-59	P
L-11	P
L-41	P
M-6	P
M-27	C
N-5	P
N-26	P
N-63	P
P-4	P
P-36	C
P-47	P
S-35	P
S-39	P
T-34	P

Cimetière du Haut :

Localisation	Durée
AP-5	C
BP-11	C
BP-39	C
CC-42	C
CC-156	P
DP-14	C
FP-16	C
FP-26	P
FP-121	P
FP-123	P
GC-133	
GC-134	P
IP-36	P
MC-14	P

Les concessions susmentionnées seront reprises sous trente jours après publication et notification de l'arrêté de reprise comme prévu par l'article R-2223-20 du CGCT. Les monuments et stèles funéraires seront détruits ou revendus et les restes mortuaires exhumés et placés dans un cercueil de dimensions appropriées dans l'un des ossuaires municipaux en attendant leur crémation et la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir de la ville. Les corps des personnes ayant émis de leurs vivants une opposition à la crémation seront directement placés dans l'ossuaire communal dans des reliquaires individuels.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les présentes dispositions,
- de décider de la reprise des concessions susmentionnées.

**INSTALLATION IMMERSIVE IMAGINARIUM - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / MA
SCÈNE NATIONALE**

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Dans le cadre de la promotion du sport, de la culture, des loisirs et de tout autre type d'activités, la Ville de Montbéliard organise des manifestations de qualité qui sont programmées chaque année à destination de tous les publics.

Par ailleurs, la Ville participe également directement ou indirectement aux manifestations d'intérêt public local ayant des répercussions sur la Ville, et qui sont organisées par des associations ou d'autres organismes publics ou privés.

Dans le cadre de sa saison artistique Ma Scène Nationale a souhaité s'associer à la Ville à l'occasion des 40 ans des Lumières de Noël en proposant l'installation immersive de **Matěj Forman** **IMAGINARIUM** du 28 novembre au 8 décembre 2026.

Pour accueillir cette installation MA scène nationale souhaite avoir accès à la salle de la Roselière. La Ville souhaite s'associer à MA scène nationale pour ce projet.

Dans ce cadre, la Ville souhaite conclure une convention de partenariat avec Ma Scène Nationale avec les modalités suivantes :

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement la Roselière du mercredi 25 novembre au jeudi 10 décembre 2026 (ouverture au public du 28 novembre au 8 décembre 2026)
Valorisation coût de location : 14 722.20 € HT soit 17 666.64 € TTC
- Mettre à disposition de la vaisselle (forfait 50 couverts)
Valorisation : 36 € HT soit 43.20 € TTC
- Entretenir les locaux sur la durée de l'utilisation – 2 heures par jour sur la durée de l'événement
- Annoncer l'événement dans le programme officiel des Lumières de Noël
- Communiquer sur les modalités d'inscription aux groupes scolaires, centres de loisirs et autres
- Ces éléments seront intégrés au titre des avantages 2026 en nature accordés à Ma Scène Nationale

Ma Scène Nationale s'engage à :

- Prendre en charges les fluides liées à l'utilisation de la salle
- Accueillir gratuitement 1 280 scolaires au maximum et 120 périscolaire/extra-scolaire maximum- soit une valorisation de 7 000 € de billetterie - de la manière suivante :
 - o 4 groupes par jour du lundi au vendredi : entre 9h et 16h
Tranche d'âge – élémentaire – CP/CM2
Jauge estimé 80 personnes par visite
Durée estimée de la visite : 1h.
 - o Les mercredis après-midi, les week-ends, ainsi que du lundi au vendredi durant les vacances scolaires, les secteurs jeunesse ou les secteurs familles gérés par la commune ou les associations d'éducation populaire implantées sur le territoire communal
- Apposer le logotype de la Ville de Montbéliard sur tous les supports de communication de la manifestation
- Informer la Ville de toutes les modifications significatives (changement de lieu, de dates, de programme, de plan de communication) de nature à influencer ou remettre en question son choix de parrainer l'événement

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente.

--oOo---

La convention de partenariat figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

MUSEES DE MONTBELIARD - DEPOT DE DEUX ŒUVRES DE JEAN MESSAGIER AUX MUSEES DE BELFORT - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Dans le cadre de l'ouverture, au début d'année 2027, de l'extension du Musée d'Art moderne – Donation Maurice-Jardot, le dépôt des deux œuvres de Jean Messagier ci-dessous a été sollicité par les Musées de Belfort auprès des Musées de Montbéliard.

- *Printemps Bouclier*, 1968, vinyle sur toile, n°AC.1970.4.2
- *Mai à Paliers*, 1961, huile sur toile, n°996.08.01

L'œuvre *Printemps Bouclier* prendrait place dans les salles du nouveau parcours permanent du Musée d'Art de Belfort. *Mai à paliers* est déjà d'ores et déjà exposée à l'annexe de la Mairie de Belfort, 4 rue de l'Ancien Théâtre 90 000 Belfort et resterait à cet emplacement.

Mai à Paliers fait déjà l'objet d'une convention de dépôt groupée avec d'autres œuvres qui, elles, vont être rendues aux Musées de Montbéliard. Afin de simplifier la gestion de ces dépôts, il est proposé de mettre en place deux conventions individuelles.

Ces deux objets seront inscrits à l'inventaire des dépôts du Musée d'Art de Belfort.

La valeur d'assurance de ces œuvres est de 135 000 € (60 000 € pour *Printemps Bouclier*, 75 000 € pour *Mai à Paliers*).

Le dépôt de ces deux œuvres sera encadré par la signature de deux conventions entre les Villes de Montbéliard et de Belfort.

Ces conventions engagent la Ville de Montbéliard via ses Musées à mettre à disposition les œuvres.

En retour, la Ville de Belfort via ses Musées s'engage à :

- assurer le transport des œuvres
- assurer les conditions de conservation (climat) nécessaires à leur conservation
- assurer les conditions de sûreté nécessaires à leur conservation
- souscrire à une assurance spécifique clou à clou
- restituer les œuvres aux Musées de Montbéliard à l'issue du dépôt

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de dépôts et tous les documents en lien avec ces dépôts.

--oOo--

Les conventions de dépôt figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 15 -

MUSEES DE MONTBELIARD – EXPOSITION « LA REVOLUTION DU PARAÎTRE, LES PORTRAITS MURMURENT, LE COSTUME RACONTE » - DEMANDE DE SUBVENTIONS A PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION (PMA) ET A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Dans le cadre de la future exposition de ses Musées « La Révolution du paraître, Les portraits murmurent, le costume raconte » du samedi 10 avril 2027 au dimanche 19 septembre 2027, la Ville va solliciter Pays Montbéliard Agglomération et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'octroi de subventions.

En effet, les musées de Montbéliard possèdent une collection de portraits du 17^e au début du 20^e siècle, représentant des membres des familles bourgeoises parentes ou alliées des Beurnier Rossel. Ils conservent par ailleurs des pièces vestimentaires et accessoires jamais présentés au public, certains d'un très grand raffinement.

L'exposition mettra en résonance ces deux collections en explorant la société montbéliardaise par le prisme des modes vestimentaires avant et après la Révolution française. Le parcours traversera ainsi les époques, au fil de l'évocation de personnages connus et de costumes authentiques ou reconstitués, par une déambulation dans les salons de l'hôtel particulier jusque dans les espaces d'exposition temporaire.

Dans ces derniers seront mis en lumière l'art du paraître au tournant des 18^e et 19^e siècle, la question du devenir des vêtements aristocratiques recyclés en costumes de théâtre ainsi que le savoir-faire des brodeurs d'art.

Le plan de financement de cette exposition serait le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2026-2027		FINANCEMENTS PREVISIONNELS 2026-2027	
Muséographie	7 700,00 €	Ville de Montbéliard	43 170,00 €
Reportage photo	610,00 €	PMA	10 000,00 €
Actions culturelles	9 400,00 €		
Prestation de service liées à l'exposition	37 100,00 €	DRAC EAC (fonctionnement)	3 000,00 €
Défraiements personnes extérieures	960,00 €		
Inauguration	750,00 €	DRAC Exposition (fonctionnement)	15 000,00 €
Services tiers (RH, BLEP, RP, Communication...)	24 650,00 €	Billetterie, boutique, ateliers	10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	81 170,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	81 170,00 €
Restauration des costumes	21 000,00 €	Drac restaurations (Investissement)	6 300,00 €
		Ville Montbéliard	14 700,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	21 000,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT	21 000,00 €
TOTAL GENERAL	102 170,00 €	TOTAL GENERAL	102 170,00 €

Il est proposé de solliciter en 2027 :

- Une subvention à PMA à hauteur de 10 000 € au titre de la mise en valeur du patrimoine et des collections à travers ce programme de rendez-vous culturels.
- Une subvention à l'Etat (DRAC) à hauteur de 15 000 € pour l'exposition et de 3000 € pour les projets avec des parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) et de 6 300 € pour la restauration des costumes.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de PMA, de la DRAC et à signer tout acte s'y rapportant,
- de s'engager à prendre en charge les cofinancements qui ne répondraient pas à hauteur des sollicitations.

TARIFICATION – ANNEE 2026 - ACTUALISATION

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Par délibération n°2025-15.12-12 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a adopté les tarifs pour l'année 2026. Il y a lieu de procéder à un ajustement.

Le musée du château des ducs de Wurtemberg est amené dès le 16 octobre à accueillir une exposition temporaire pour laquelle un tarif exclusif n'a pas été prévu. Il est donc demandé de proposer un tarif exposition temporaire ne donnant accès seulement à celle-ci.

Dans le cadre de ses relations scientifiques et historiques avec les institutions culturelles de Stuttgart, le service des Musées a été contacté par le Hauptstaatsarchiv Stuttgart pour accueillir en 2026 une exposition temporaire. Celle-ci est organisée dans le cadre du 75 anniversaire de la création de l'institut français de Stuttgart, fêté à l'occasion des 22^e semaines françaises (21 avril – 3 mai 2026). La devise de cette manifestation est « Ensemble – 75 ans de coopération franco-allemande en région Stuttgart ».

L'exposition temporaire s'intitule « *Ensemble. Trésors précieux de 750 ans de rencontres franco-allemandes* ».

Afin de permettre aux visiteurs d'accéder uniquement à l'exposition, il est proposé de créer un tarif dédié, à hauteur de 5 € pour le tarif plein et 3 € pour le tarif réduit. Les conditions d'accès à la gratuité restent inchangées par rapport à la délibération tarifaire du 15 décembre 2025.

14 - MUSEES - EXPOSITION TEMPORAIRE (MUSEES - C. n°2)		
	Unité	TARIF 2026
<u>} Tarif plein</u>	Entrée	5,00
Adultes		
<u>} Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)</u>	Entrée	3,00
*Les résidents Montbéliardais, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'un certificat de résidence fiscale		
* Étudiants sur présentation d'un justificatif		
* Plus de 65 ans, sur présentation d'un justificatif		
* Enseignant détenteurs du pass éducation		
* Association du personnel de la Ville de Montbéliard		
* Adhérents CNAS		
* Groupes adultes ≥ 10 personnes en médiation		
* Groupes adultes ≥ 10 personnes facturés à l'Office de Tourisme de Pays de Montbéliard		

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les présentes dispositions.

UNICEF - ADHESION AU RESEAU « TERRITOIRES D'ENFANCE » ET SIGNATURE DE LA CHARTE

Madame Aurélia GIRARD expose :

Depuis 2009, la Ville est engagée aux côtés d'UNICEF France dans le cadre du programme « *Ville amie des enfants* ». Cette démarche traduit la volonté de la collectivité de placer les enfants et les jeunes au cœur de son action publique et de favoriser la prise en compte de leurs droits dans la politique municipale.

À l'occasion du nouveau mandat 2026-2032, l'UNICEF fait évoluer son dispositif d'accompagnement des collectivités et propose, notamment, un nouveau réseau intitulé « *Territoires d'enfance* », auquel la commune souhaite s'associer.

En s'engageant dans ce nouveau réseau, la Ville devrait bien sûr respecter les principes de la charte correspondante, mais également :

- Reconnaître et promouvoir les droits de l'enfant sur son territoire, tels que définis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ;
- Intégrer les 4 principes fondamentaux de la CIDE (intérêt supérieur de l'enfant, non-discrimination, droit à la vie, à la survie et au développement, prise en compte de l'opinion de l'enfant) ;
- Soutenir le mandat d'UNICEF France, notamment en matière de plaidoyer, sensibilisation et éducation aux droits de l'enfant, collecte et mobilisation ;
- Participer activement au réseau *Territoires d'enfance*, en prenant part aux actions et événements proposés par l'UNICEF France.

L'adhésion au réseau « *Territoires d'enfance* » permettrait à la collectivité de poursuivre la dynamique engagée au cours des dernières années (conforter la place des droits de l'enfant dans la politique municipale, mobiliser les services et les partenaires autour de cet enjeu, impliquer enfants et jeunes dans les projets qui les concernent...), tout en inscrivant son action dans le nouveau cadre proposé par l'UNICEF pour la période 2026-2032.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de poursuivre le partenariat avec UNICEF France en faisant évoluer l'engagement de la Ville de Montbéliard du programme « *Ville amie des enfants* » vers le réseau « *Territoires d'enfance* »,
- d'autoriser la signature de la charte correspondante, jointe à la présente délibération.

--oOo--

La charte figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES PORTANT SUR L'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La revitalisation du centre-ville constitue une priorité pour la Ville de Montbéliard. Elle repose notamment sur la capacité de la collectivité à agir sur le tissu commercial et immobilier afin de lutter contre la vacance, accompagner la transformation des commerces et valoriser les immeubles stratégiques.

Dans cette perspective, la Ville souhaite se doter d'un outil opérationnel lui permettant d'intervenir directement sur certains biens immobiliers présentant un intérêt pour la revitalisation du centre-ville, en complément des actions déjà engagées (recrutement d'un manager centre-ville, droits de préemption sur les fonds et baux commerciaux, mise en place de boutiques éphémères...).

La maîtrise de certains immeubles constitue en effet un levier essentiel de transformation du centre-ville. Elle doit permettre de lutter contre la vacance commerciale, de requalifier des immeubles parfois dégradés ou sous-utilisés, de recomposer certaines cellules commerciales, de maîtriser les loyers, et, plus largement, de contribuer à la constitution d'un parcours commercial cohérent et attractif.

Le projet de concession de services proposé par la SPL Territoire 25 répond à cette ambition en permettant d'engager, dans un premier temps, des études pré-opérationnelles sur plusieurs biens afin d'évaluer le potentiel, les conditions de réhabilitation, les travaux nécessaires, le modèle économique ainsi que les prix d'acquisition.

Cette première phase constituera une étape essentielle pour définir les opérations prioritaires et déterminer les conditions de leur mise en œuvre. Le coût des études pré-opérationnelles est estimé à 45 000 €, dont 16 000 € de rémunération pour le concessionnaire.

A l'issue des études, le contrat pourra être suivi d'une phase opérationnelle portant notamment sur l'acquisition, la réhabilitation, la gestion et la valorisation des biens concernés ainsi que leur mise en location ou leur revente. Elle pourra également intégrer de nouveaux biens au fur et à mesure des besoins et des opportunités, dans le périmètre défini du cœur de ville.

La Ville souhaite également conserver un rôle central dans le pilotage de la concession. Le contrat prévoit un suivi régulier de la concession au travers d'un comité technique et d'un comité de pilotage associant les représentants de la collectivité et de la SPL Territoire 25. Les orientations, les projets, les conditions d'exploitation et la commercialisation des biens seront ainsi suivis en lien étroit avec les services municipaux.

À travers cette démarche, la Ville entend poursuivre une politique de reconquête du centre-ville, en utilisant l'ensemble des leviers dont dispose la collectivité pour préserver et renforcer son attractivité. Il s'agit de créer les conditions permettant d'accueillir de nouveaux commerces, de nouvelles activités et de nouveaux usages, tout en veillant à la complémentarité avec l'offre existante. Les biens concernés pourront ainsi accueillir des activités commerciales, artisanales, culturelles, de services, tertiaires ou d'intérêt collectif, en cohérence avec les orientations définies par la Ville.

Le recours à la SPL Territoire 25 permettra ainsi à la Ville de s'appuyer sur un opérateur disposant des compétences nécessaires en matière d'ingénierie immobilière et d'aménagement, tout en conservant la maîtrise des orientations stratégiques et des décisions qui relèvent de la collectivité.

Le contrat de concession conclu sera une quasi régie, sur le fondement des articles L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3211-1 du Code de la Commande Publique, et ainsi non précédé de mesures de publicité et de mise en concurrence.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de concession de services avec la SPL Territoire 25,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession.

--oOo--

Le contrat de concession figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – AIDE A L'ACQUISITION DU MOBILIER DE TERRASSE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

Par délibération n° 2017-19.06-6 en date du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la création d'un fonds d'aide à l'acquisition du mobilier de terrasse et approuvé le règlement d'attribution. Pour rappel, le montant de la subvention s'élève à 20% du montant HT des travaux cumulés, plafonné à 1000 € par commerce, et limité à une demande par an.

Une demande a été déposée. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, le projet a fait l'objet d'un accompagnement préalable. Il a également respecté la charte des terrasses, actualisée en mars 2024.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Montant des travaux HT subventionnés	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimée
SAS Le sarment M. Jean-Paul TURUANI	12 Rue des Halles	7023.07 €	20% du montant HT des travaux Plafonné à 1 000 €	1 000 €

Conformément au règlement d'attribution de ces aides financières, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation de la subvention susmentionnée, le montant de cette dernière sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de la subvention de 1 000 €.

PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - FONDS D'AIDE A LA REQUALIFICATION DES ENSEIGNES ET FACADES COMMERCIALES - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

Par délibération n°2017-19.06-6 en date du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la création d'un fonds d'aide à la requalification des façades et enseignes commerciales et approuvé le règlement d'attribution.

Deux demandes ont été déposées. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, les projets ont bénéficié d'un accompagnement préalable. Ces projets ont fait l'objet de demandes d'enseigne et d'autorisation d'urbanisme qui ont été accordées.

Conformément à l'article 9 du règlement d'attribution, les subventions sont versées sous réserve de l'autorisation de la demande d'enseigne ou de la déclaration préalable en cas de requalification de la façade commerciale.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT subventionnés	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimée
TIAKO - M. SADAKALY Jérémie	18 rue de Belfort	Enseigne	2 200€	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	440 €
LE COMPTOIR PHOTO – Mme MANCEAU Laura	15 rue de la Sous- Préfecture	Enseigne	970 €	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	194 €

Conformément au règlement d'attribution de cette aide financière, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer lesdites subventions et de procéder à leurs versements dès la réception des factures acquittées et après le contrôle de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées.

**OUVERTURES DOMINICALES DEROGATOIRES DES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES
PAR LE MAIRE POUR 2027 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

L'article L3132-26 du Code du Travail permet au Maire d'octroyer aux commerces de détail de la commune jusqu'à 12 possibilités d'ouvertures dominicales par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année qui suit, après avis du Conseil Municipal dès le 1^{er} dimanche, et avis conforme du Conseil Communautaire s'il est prévu d'autoriser l'ouverture plus de 5 dimanches.

Les mêmes dates doivent être fixées pour une même branche d'activité.

Ainsi, pour 2027, et après concertation auprès des acteurs économiques montbéliardais, il est envisagé d'accorder **12 dimanches**, toutes branches d'activité confondues, à l'exception des concessions automobiles, aux dates suivantes :

- Dimanche 10 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 28 mars (Pâques)
- Dimanche 30 mai (fête des mères)
- Dimanche 20 juin (fête des pères)
- Dimanche 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 22 août (festival des mômes + rentrée scolaire)
- Dimanche 21 novembre (Lumières de Noël)
- Dimanche 28 novembre (LDN)
- Dimanche 05 décembre (LDN)
- Dimanche 12 décembre (LDN)
- Dimanche 19 décembre (Noël)
- Dimanche 26 décembre (Nouvel An)

Par ailleurs, pour répondre aux besoins spécifiques des concessions automobiles, il est envisagé d'accorder à cette branche les dimanches sollicités pour les opérations « portes ouvertes ».

Les dates, fixées nationalement, ne sont pas encore connues à ce jour, mais il s'agit en principe de 5 dimanches, en janvier, mars, juin, septembre et octobre.

S'agissant d'accorder plus de 5 dimanches, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération rendra également un avis.

Il est par ailleurs rappelé que :

- Les organisations de salariés et d'employeurs doivent donner un avis, sans qu'il s'agisse d'un avis conforme,
- Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche dans le cadre des "dimanches du Maire".
- Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. L'arrêté du Maire doit déterminer les conditions dans lesquelles ce repos compensateur est accordé. Il est prévu de le fixer par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos, car il s'agit de la pratique sollicitée par une grande majorité de commerce.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour que le Maire fixe aux dates et conditions ci-dessus indiquées, les dimanches pouvant être travaillés dans les commerces de détail montbéliardais en 2027.

RAVALEMENTS DE FACADES D'IMMEUBLES — VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La politique d'aide financière accordée aux particuliers dans le cadre du ravalement de façades de leur immeuble a été actée par délibération du Conseil Municipal en 1987. Elle a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014.

Deux demandes de subvention ont été déposées. Elles entrent dans le dispositif incitatif existant. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, ces projets ont fait l'objet d'un conseil couleur et des autorisations d'urbanisme ont été délivrées.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Montant des travaux TTC subventionnés	Nombre de logement	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimée
M. BORDY	27 avenue du Maréchal Joffre	14 825,82 €	1	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m ² et au-delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	2 223,87 €
M. CHOPARD	32 avenue Chabaud Latour	256 210,80 €	3	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m ² et au-delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	3 931,62 €

Conformément au règlement d'attribution de ces aides financières, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions et de procéder à leur versement dès la réception des factures acquittées et après le contrôle de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées.

**GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE IDEHA
- CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS RUE PARMENTIER A MONTBELIARD**

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte IDEHA souhaite réaliser l'acquisition en VEFA de 20 logements rue Parmentier à Montbéliard.

Urbavilliss, la filiale territoriale d'IDEHA, s'est associée à la société BFC promotion habitat et à la SACICAP Franche-Comté (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), dans le cadre de la création d'un projet immobilier rue Parmentier à Montbéliard.

Cette nouvelle société immobilière, dénommée SCCV Parmentier, réalisera deux immeubles collectifs de 20 logements chacun, dont l'un sera destiné à l'accession à la propriété et l'autre, objet de la présente délibération, sera réservé à IDEHA pour de l'habitat intergénérationnel.

La résidence répondra à des critères de mixité sociale et de mixité générationnelle : pour atteindre cet objectif, 10 logements seront destinés à de l'habitat inclusif, avec l'élaboration d'un Projet de Vie Social et Partagé.

Le programme inclut également une salle commune et un parking de 20 places non couvertes.

Le bâtiment sera labellisé PROMOTELEC.

Le coût total de cette opération s'élève à 3 138 042 €. Son financement sera assuré par une subvention du département CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) à hauteur de 78 000 €, par les fonds propres de la société à hauteur de 720 000 €, et 3 prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 340 042 €.

Dans le détail, il s'agit :

- d'un prêt PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 813 932 €, amortissable sur 40 ans
- d'un prêt PLS complémentaire d'un montant de 761 099 €, amortissable sur 40 ans
- d'un prêt PLS foncier à hauteur de 765 011 €, amortissable sur 50 ans

La Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte IDEHA sollicite pour ces derniers la garantie du Conseil Départemental du Doubs à hauteur de 60% (1 404 025.20 €) et de la Ville de Montbéliard à hauteur de 40 % (936 016.80 €).

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le Contrat de Prêt n°**193 045** en annexe signé entre la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte IDEHA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de Montbéliard accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 340 042 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **193 045** constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 936 016.80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre l'Emprunteur, le Département du Doubs et la Ville de Montbéliard.

--oOo--

Le contrat de prêt figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES
D'UN MONTANT SUPERIEUR A 15 € – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire, dans le cas de créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas de créances éteintes.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

▪ **Créances admises en non-valeur :**

Le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard sollicite l'admission en non-valeur de créances considérées comme irrécouvrables.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard propose l'admission en non-valeur de 64 titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 6 567,81 €.

Toutefois, après retraitement de la liste transmise en lien avec les services, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de 56 titres pour un montant total de 6 029,69 € au budget 2026.

La répartition par nature des titres concernés est la suivante :

Fourrière automobile	4 558,53 €
Restauration scolaire	800,84 €
Occupation du domaine public	332,21 €
Produits de gestion courante	154,87 €
Locations de salles	151,48 €
Livres non-rendus	0,00 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	31,76 €
	6 029,69 €

▪ **Créances éteintes :**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable public. Il s'agit principalement du prononcé de jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou de décisions d'effacement de dettes dans le cadre de dossiers de surendettement.

L'annulation de ces recettes se traduit par la prise en compte d'une dépense totale de 560,48 € au budget de l'exercice 2026. La répartition par nature des titres présentés en créances éteintes est la suivante :

Restauration scolaire	320,02 €
Fourrière automobile	240,46 €
	560,48 €

Pour mémoire, les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 15 € font désormais l'objet d'une Décision du Maire, conformément à la délibération n°2026-30.03-2 du 30 mars 2026 actant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes précitées.

ACTUALISATION DU REGIME D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les règles d'amortissement applicables aux immobilisations de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les dispositions du référentiel M57 et du Règlement Budgétaire et Financier ;

L'amortissement constitue l'une des composantes essentielles de la gestion patrimoniale des collectivités territoriales. Il permet de constater, dans les comptes de la collectivité, la dépréciation progressive des biens immobilisés résultant de leur usage, de l'évolution des techniques ou du simple écoulement du temps. Il participe ainsi à la sincérité des états financiers tout en contribuant à la constitution d'une capacité d'autofinancement destinée au renouvellement des équipements communaux.

Depuis l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, les règles applicables aux amortissements ont évolué, notamment par la généralisation du calcul au prorata temporis. Cette méthode permet de mieux traduire la réalité économique de l'utilisation des biens en faisant débiter leur amortissement à compter de leur mise en service effective.

Par ailleurs, le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, approuvé par le Conseil Municipal du 27 avril 2026, est venu préciser certaines modalités de gestion patrimoniale, notamment en fixant à 500 € le seuil des biens de faible valeur amortis sur une durée d'un an selon la règle du prorata temporis. Dans ce contexte, il apparaît opportun d'actualiser la délibération relative au régime d'amortissement afin de l'harmoniser avec les dispositions aujourd'hui applicables à la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, demeurent soumis à l'obligation d'amortissement l'ensemble des biens amortissables figurant à l'actif de la collectivité, à l'exception des catégories expressément exclues par les textes, notamment les œuvres d'art, les terrains non productifs de ressources, les immeubles non productifs de revenus ainsi que certains frais suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement retenues par la Ville sont fixées par catégorie de biens dans le respect du cadre réglementaire applicable. Elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération. La méthode de l'amortissement linéaire est maintenue pour l'ensemble des biens amortissables.

Conformément au principe du prorata temporis introduit par le référentiel M57, l'amortissement débute à compter de la date de mise en service du bien. Afin de garantir une application simple et homogène de cette disposition, il est proposé de retenir comme date de mise en service la date du mandat de paiement ou, en cas de paiements successifs, la date du dernier mandat, sauf situation particulière dûment justifiée.

S'agissant des subventions d'équipement versées, et en l'absence d'information permettant d'identifier de manière certaine la date de mise en service du bien financé par le bénéficiaire, il est proposé de retenir comme point de départ de l'amortissement la date d'émission du mandat correspondant.

Les plans d'amortissement ouverts avant l'entrée en vigueur de la nomenclature M57 continueront à être exécutés selon les modalités qui leur étaient applicables lors de leur mise en œuvre, sans retraitement des exercices antérieurs.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC feront l'objet d'un amortissement sur une durée d'un an avec application du prorata temporis.

Le référentiel M57 prévoit également la possibilité de procéder à une comptabilisation par composant lorsque certains éléments constitutifs d'un bien présentent une valeur significative ou des durées d'utilisation différentes de celle de l'ouvrage principal. Compte tenu des caractéristiques du patrimoine communal, il est proposé de mettre en œuvre cette méthode au cas par cas pour les seuls immeubles de rapport lorsque l'importance des enjeux patrimoniaux le justifie.

Enfin, les subventions d'investissement et fonds affectés à l'équipement ayant financé des biens amortissables continueront à être repris en recettes de fonctionnement sur une durée identique à celle de l'amortissement du bien concerné, conformément au principe de rattachement des produits aux charges.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories d'immobilisations telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération,
- de confirmer l'application de la méthode de l'amortissement linéaire avec prorata temporis pour l'ensemble des biens amortissables relevant de la nomenclature M57,
- de retenir, comme date de mise en service des immobilisations, la date du mandat de paiement ou du dernier mandat en cas de paiements successifs, sauf situations particulières dûment justifiées,
- de fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur amortis sur une durée d'un an avec application du prorata temporis,
- d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant aux seuls immeubles de rapport lorsque l'importance des enjeux patrimoniaux le justifie.

--oOo--

Le tableau figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

REGIE « INFO JEUNES » - PRISE EN CHARGE D'UN DEFICIT PAR LA VILLE DE MONTBELIARD

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Le 28 août 2025, le régisseur de la régie d'avances et de recettes « Info Jeunes » a confié comme chaque années un lot de 20 cartes avantages jeunes, d'une valeur unitaire de 9 €, à la Maison de la Presse de Pont de Roide pour la saison 2025-2026.

En fin de saison, il récupère auprès du dépositaire le montant des cartes vendues, ainsi que les cartes invendues et constate les écritures dans sa comptabilité.

Toutefois, la Maison de la Presse de Pont de Roide a été placée en liquidation judiciaire par jugement en date du 06/01/2026.

Or, ni les sommes encaissées, ni les cartes avantages jeunes invendues n'ont pu être récupérées auprès de l'ancien gérant.

Aussi, il y a lieu de considérer que les cartes déposées sont perdues et de constater en conséquence un déficit d'un montant de 180 € sur la régie d'avances et de recettes « Info Jeunes ».

Compte tenu du caractère exceptionnel et imprévisible de cette situation, il est proposé que la collectivité prenne en charge le déficit de la régie, qui s'élève à 180 €.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le déficit de la régie d'avances et de recettes « Info Jeunes », pour un montant de 180 €.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE AGEDI – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES ET NUMERIQUES – FACTURATION ELECTRONIQUE

Madame Eddie STAMPONE expose :

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, les collectivités territoriales doivent, à compter du 1er septembre 2026, être en mesure de recevoir et d'émettre des factures électroniques pour les opérations qu'elles réalisent en qualité d'assujetties à la TVA avec des assujettis établis en France. Elles sont également soumises aux obligations de transmission électronique des données de facturation à l'administration fiscale.

Dans ce contexte réglementaire, la collectivité souhaite moderniser et fiabiliser son processus de facturation par l'acquisition d'un logiciel dédié.

L'acquisition d'un logiciel de facturation doit ainsi permettre de sécuriser et professionnaliser le processus de facturation, en automatisant et en standardisant les opérations, tout en facilitant le contrôle, le suivi et l'archivage des factures.

Le futur outil doit également permettre à la collectivité d'anticiper et de répondre aux nouvelles exigences liées à la facturation électronique, en s'intégrant dans le nouveau cadre réglementaire applicable à compter du 1er septembre 2026.

Afin de satisfaire à cette obligation réglementaire, la Ville de Montbéliard souhaite adhérer au Syndicat Mixte AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique, dont le siège est situé à Aurillac). Cette adhésion permettra à la collectivité de conclure avec le syndicat une convention de mise à disposition de services informatiques et numériques afin de bénéficier de la solution de facturation électronique qu'il propose.

Cette solution, comprend la mise à disposition du logiciel de facturation électronique ainsi que les prestations associées de déploiement, de paramétrage, de formation et de maintenance.

Aux termes de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être mis, en tout ou partie, à la disposition de leurs membres pour l'exercice de leurs compétences.

Une convention fixe alors les modalités de cette mise à disposition, et prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service.

Dans ce cadre, la Ville de Montbéliard envisage de conclure avec le Syndicat Mixte AGEDI une convention de mise à disposition de services informatiques et numériques afin de bénéficier d'une solution de facturation électronique conforme aux exigences réglementaires applicables à compter du 1er septembre 2026.

Le coût estimatif de mise en œuvre de cette solution pour l'année 2026 s'élève à 7 250 €. Les crédits sont inscrits au budget 2026.

En outre, à compter de 2027, la Ville sera redevable d'une contribution annuelle estimée à 3 021,00 € liée à son adhésion au Syndicat Mixte AGEDI.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement pour des périodes successives de même durée.

Chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au Syndicat Mixte d'AGEDI,
- d'approuver les statuts du syndicat et son règlement intérieur en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques en annexe et tous documents afférents,
- de désigner Monsieur Eddie STAMPONE comme représentant de la collectivité pour siéger à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

--oOo--

Les statuts, le règlement intérieur et la convention figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

1) Mise à jour du tableau des emplois

Dans le cadre de son contrôle réalisé en 2025, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a recommandé à la collectivité de procéder à une mise à jour du tableau des emplois afin de disposer d'un document conforme à l'organisation réelle des services et à la situation des effectifs.

Cette recommandation visait notamment à garantir une meilleure lisibilité des emplois permanents de la collectivité ainsi qu'une gestion plus fiable des ressources humaines.

Afin de répondre à cette préconisation, un travail de révision du tableau des emplois a été engagé par le service des Ressources Humaines en lien avec les différents services municipaux. Cette démarche a conduit à une analyse complète des emplois existants afin de vérifier la concordance entre les postes inscrits au tableau des emplois, les postes effectivement occupés et les besoins réels des services. Ce travail a également permis d'identifier les postes vacants, de prendre en compte les évolutions intervenues dans l'organisation des services et d'actualiser les données relatives aux grades, aux cadres d'emplois et à la quotité de travail.

Cette actualisation s'inscrit dans une démarche de remise à niveau des emplois de la collectivité rendue nécessaire par l'existence de postes restés inoccupés sur une longue période ainsi que par les évolutions des missions et des besoins des services municipaux. Les adaptations organisationnelles intervenues au sein de la collectivité ont conduit à ajuster certains emplois afin de garantir une adéquation entre les moyens humains inscrits au tableau des emplois et le fonctionnement réel des services.

Au 7 septembre 2026, la Ville de Montbéliard compte :

- 491 emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels
- 98 emplois permanents vacants dont 48 sont à supprimer

Le tableau des emplois annexés reprend l'ensemble des postes occupés, vacants ou à supprimer.

2) Modification du tableau des emplois

Il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

Intitulé de l'emploi	Création	Suppression	Service
Responsable des relations publiques	Rédacteur territorial à TC à/c du 01/11/2026	Adjoint administratif à TC à/c du 01/11/2026	Communication/ Relations publiques
Responsable des ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC à/c du 06/10/2026	Adjoint administratif à TC à/c du 06/10/2026	EJE
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique territorial à TNC (28 heures) à/c du 01/11/2026	Adjoint technique territorial à TNC (27 heures) à/c du 01/11/2026	EJE

Intitulé de l'emploi	Création	Suppression	Service
Gestionnaire administratif et technique du Domaine Public	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC à/c du 06/10/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC à/c du 01/01/2027	BLEP
Agent d'entretien	Adjoint technique à TNC (30 heures) à/c du 06/10/2026	Adjoint technique à TC à/c du 06/10/2026	EJE
Gestionnaire des dépenses	Adjoint administratif à TC à/c du 01/01/2027	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC à/c du 01/01/2027	Finances
Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique à TC à/c du 01/10/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC à/c du 01/10/2026	SAVA

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après avis de la commission compétente et du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les présentes dispositions.

--oOo--

Le tableau des emplois qui reprend l'ensemble des postes occupés, vacants ou à supprimer figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT - PRINCIPES GENERAUX

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Néanmoins, pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.

Les possibilités de recours aux agents contractuels sont encadrées par la loi, notamment le code général de la fonction publique.

Afin de sécuriser juridiquement ces recrutements et permettre de répondre aux nécessités de fonctionnements des services, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe sur le recrutement des agents contractuels sur emploi permanent.

1. Précision sur la possibilité de pourvoir des emplois permanents par des agents contractuels :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article L.313-1 du code général de la fonction publique).

Dans ce cadre, il est précisé que les postes actuellement existants au tableau des effectifs de la ville de Montbéliard, ainsi que ceux qui seront créés ultérieurement par le Conseil Municipal, peuvent et pourront être pourvus par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique).

2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants :

Lorsque la continuité du service ou les besoins du service le justifient, un agent contractuel peut être recruté pour assurer le remplacement temporaire d'un agent permanent, momentanément indisponible (article L332-13 du code général de la fonction publique).

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

A ce titre, le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des agents momentanément indisponibles sur emploi permanent. Le Maire sera, à cet effet, chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les principes généraux de recours aux agents contractuels sur emploi permanent tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires au recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent.

PARTICIPATION FINANCIERE DU FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE) POUR DES AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES – REVERSEMENT AUX AGENTS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Conformément au décret n°2006-501 du 3 mai 2006, dans le cadre des actions de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, la Ville de Montbéliard peut être amenée à solliciter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour une participation financière à des aides techniques individuelles (prothèses auditives, orthèses, fauteuils...)

Cette aide financière du FIPHFP intervient en complément des remboursements de la caisse primaire d'assurance maladie, de la complémentaire santé de l'agent, de la Prestation de Compensation du Handicap, le cas échéant, ainsi que des autres financements mobilisables.

Le montant de la participation financière est déterminé par le FIPHFP au regard des dépenses éligibles, du reste à charge de l'agent et dans la limite d'un plancher maximal qui est fixé par le barème des interventions du FIPHFP, qui constitue la référence opérationnelle applicables aux employeurs publics.

Le FIPHFP est un fonds « employeurs » et l'agent ne peut pas faire la saisine en direct. Ainsi l'aide financière du FIPHFP est versée sur le compte de la collectivité. L'agent avance de son côté les frais.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le reversement aux agents concernés de l'intégralité des sommes perçues par la Ville de Montbéliard au titre de ces aides du FIPHFP, dans la limite du reste à charge de l'agent.

PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION DES AGENTS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Des agents de la police municipale ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Violences et rébellion du 16 août 2024 :

Le 16 août 2024, deux policiers municipaux ont été victimes de violences et d'actes de rébellion alors qu'ils intervenaient dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, l'auteur des faits a refusé d'obtempérer à une sommation de s'arrêter alors qu'il conduisait un véhicule malgré une annulation de son permis de conduire. Lors de son interpellation, il a en outre opposé une vive résistance aux agents.

Par ordonnance d'homologation en date du 20 février 2025, le Tribunal judiciaire de Montbéliard a condamné le prévenu à verser à chacun des deux policiers municipaux la somme de 200 € en réparation de leur préjudice. La Ville de Montbéliard a également été dédommagée de la somme de 400 € au titre de son préjudice matériel, ainsi que la somme de 1 000 € au titre des frais de justice exposés.

Si la personne condamnée a entrepris de rembourser par voie amiable les sommes dues à la Ville de Montbéliard, elle ne s'est en revanche pas acquittée des indemnités dues aux policiers municipaux, et ce malgré l'intervention du Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Doubs.

L'article L. 134-5 du Code de la Fonction Publique pose le principe de la protection fonctionnelle due par la collectivité employeur aux agents publics et prévoit également que celle-ci répare le préjudice subi et indemnise les agents victimes en cas de défaillance de l'auteur du préjudice. La collectivité peut ensuite se subroger aux droits de la victime pour obtenir restitution des sommes auprès de l'auteur des faits.

Par délibération du 19 avril 2010, le Conseil Municipal a ainsi adopté le cadre et la procédure d'indemnisation pour les agents victimes, en prévoyant notamment que :

Dans la mesure du possible et notamment si les tiers auteurs des dommages sont identifiés et solvables, l'avocat chargé du dossier procèdera à l'exécution du jugement par toutes les voies de droit pour que l'agent puisse récupérer les sommes qui lui sont dues ;

Dans les cas contraires (auteur non identifié, auteur non solvable), la Ville se substituera à l'auteur pour indemniser la victime et tentera le cas échéant de récupérer les sommes qu'elle aura ainsi exposées.

Il y a donc lieu d'indemniser les agents victimes. La collectivité engagera par la suite une procédure pour tenter de recouvrer les sommes auprès de l'auteur des faits.

Agent/Service	Fonction au moment des faits	Date de l'agression	Nature de l'agression	Montant de l'indemnisation
Monsieur B.D. Service BDMS	Policier municipal	16 août 2024	Rébellion et violences	200 € selon ordonnance du 20/02/2025
Monsieur W.A Service BDMS	Policier municipal	16 août 2024	Rébellion et violences	200 € selon ordonnance du 20/02/2025

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se subroger aux droits des victimes,
- de verser les indemnités susvisées.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT D’ACTIVITE - ANNEE 2025 – CHAUFFAGE URBAIN - DALKIA

Monsieur Olivier TRAVERSIER expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication des rapports d’activité des délégations de service public pour l’année écoulée.

En ce qui concerne le chauffage urbain dont l’exploitation a été déléguée à DALKIA, le traité de concession a été signé le 11 juillet 2023 et prend effet au 1^{er} août 2023 pour une durée de 25 ans. Ce rapport d’activité porte sur l’année 2025 (du 01/01 au 31/12).

1 – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTRAT

Quelques éléments forts de cette nouvelle concession :

Durée	25 ans
Travaux	- Intégrer dans la DSP et rénover le tronçon d’alimentation de l’Usine de Valorisation Energétique (UVE) vers la chaufferie - Développer le réseau (Secteurs Mont-Bart-Blancheries puis Mont-Christ) - Construction d’une chaufferie bois - Individualisation des comptages - Renouvellement de tronçons du réseau
Objectif	Atteindre une mixité d’énergie renouvelable (ENR) supérieure à 95% après 2029
Entité juridique	Société dédiée MONTBELIARD ENERGIES

2 – DONNEES TECHNIQUES

2.1 L’ANNEE 2025 EN QUELQUES CHIFFRES ET LES FAITS MARQUANTS

Longueur du réseau	16,7 km
Nombre de sous-stations	68
Puissance souscrite	38 803 kW
Vente de chaleur	48 994 MWh

- La puissance souscrite a augmenté suite aux raccordements de 9 nouveaux abonnés (Mont Bart)
- Au cours de l’année 2025, la restructuration de l’usine d’incinération n’a pas permis de bénéficier d’importants volumes chaleur issue de l’incinération des ordures ménagères. L’énergie a donc principalement été produite à partir du gaz.
La fourniture de chaleur de l’Usine de Valorisation Energétique (UVE) qui devait démarrer dès novembre 2024 n’a été mise en service que début 2025 et son fonctionnement ne s’est stabilisé qu’en décembre 2025 pour atteindre son niveau contractuel.
- Le taux d’énergie renouvelable dans le mix énergétique est particulièrement faible au cours de l’année 2025 (17%) en raison des aléas de la mise en service de l’UVE.

2.2 LES TRAVAUX

Concernant les grands travaux d'investissement prévus au contrat (chapitre 2.2) :

- La mise en service du tronçon reliant l'Usine de Valorisation Energétique à la chaufferie a été réalisée.
- La phase 1 des travaux d'extension (desserte du quartier Mont Bart) a été exécutée et mise en service en septembre 2025, correspondant à 9 nouveaux abonnés sur le réseau.
- La phase 2 des travaux d'extension, destinée à réaccorder les secteurs Blancheries-Grands Jardins-Mont Christ-Batteries du Parc a démarré.
- Les travaux de création d'une chaufferie biomasse ont démarré.
- Les travaux de renouvellement des réseaux anciens (Petite Hollande) ont débuté.

Les travaux de **Gros Entretien Renouvellement** (GER) s'élèvent à 110 747 € sur la période et concernent principalement :

- Le remplacement d'une pompe réseau,
- L'achat et le stockage sur site de 2 pompes réseau de secours,
- La recherche et la réparation de fuites,
- La réparation de dalles de caniveau d'un tronçon (Mozart)

2.3 L'EXPLOITATION TECHNIQUE

	DJU [°C]	Vente chaleur [MWh]	Ratio [MWh/DJU]	Rendement [%]
2025	2 533	46 123	18,2	87,2
2024	2 438	45 058	18,5	84,7
2023	2 280	46 490	20,4	86,2
2022	2 366	49 517	20,9	88,9
2021	2 894	59 841	20,7	88,4
2020	2 430	52 993	21,8	91,9
2019	2 614	60 682	23,2	92,9
2018	2 595	54 432	20,9	89,0
2017	2 695	53 980	20,0	92,4

	Répartition des énergies entrantes (%)			
	UIOM	Gaz	Fioul	Cogénération
2025	17	50	0	33
2024	28	43	0	30
2023	67	11	0	22
2022	65	12	2	21
2021	72	13	0	15
2020	65	7	0	28
2019	61	14	0	25
2018	54	26	0	20
2017	69	17	4	10

L'année 2025 aura été marquée par les faits techniques suivants :

- Le rendement global de l'installation a progressé (moins de pertes réseaux, densification du réseau...)
- Les volumes de vente de chaleur ont légèrement augmenté, par un hiver un peu plus rigoureux et par le raccordement de 9 nouveaux abonnés
- Le recours important à l'énergie gaz dû à l'indisponibilité de l'UVE

2.4 BILAN ENVIRONNEMENTAL

	Emissions (tonnes)		
	CO2	SOx	NOx
2025	5 540	0	5,9
2024	4 611	0,1	4,9
2023	1 384	0.06	

Les volumes de CO2 et de NOx rejetés ont progressé principalement à cause d'une utilisation plus importante du gaz naturel.

3 – BILAN FINANCIER

Le bilan financier est établi sur la période 2025.

3.1 LES PRODUITS DE LA CONCESSION

Ils correspondent aux ventes R1 et R2 qui s'élèvent à 4 640 038 €.

Ces ventes sont en augmentation par rapport à 2024 (+15,2%). L'augmentation de volumes de chaleur vendues ainsi que le prix unitaire R1 expliquent cette évolution.

3.2 LES CHARGES D'EXPLOITATION

Elles se chiffrent à 4 624 228 €.

Charges P1

Les charges P1 (3 353 k€) reprennent les débours du concessionnaire en matière d'achat d'énergie : gaz, chaleur produite par l'UIOM et cogénération.

Cette dépense est largement supérieure à celle de 2024 (+17,2%), suite à l'augmentation des volumes d'achats gaz dans un contexte énergétique tendu.

Charges P2

Les charges P2 (1 059 k€) correspondent aux dépenses d'entretien courant (personnel, véhicules, outillage, ...) et aux autres charges (assurances, taxes, redevances...).

Cet élément, en hausse par rapport à 2024 (+3,9%), est impacté par l'augmentation des postes Personnels, Frais de société dédiée et provisions clients.

Charges P3

Les dépenses (211 k€) indiquées dans le compte de résultats sont celles correspondant au compte Gros Entretien Renouvellement, dépenses décrites dans le chapitre 2.2.

3.3 LES CHARGES CALCULEES ET CHARGES FINANCIERES

Les chantiers d'extension et rénovation n'ayant démarré qu'au courant de l'année 2024, et mis en service au deuxième semestre 2025, les dépenses pour les travaux de premier établissement ont été activées, ainsi que les recettes correspondantes, pour démarrer les amortissements au 01/10/2025.

Les frais financiers en 2025 s'élèvent à 285 k€ et correspondent aux intérêts des emprunts contractés par DALKIA.

3.4 LE RESULTAT NET

Il résulte de l'ensemble de ces postes un résultat net négatif après impôt à -557 k€, pour l'année 2025.

Depuis le début de la concession (2023), le résultat net cumulé est déficitaire à hauteur de 593 k€. Ce résultat négatif est principalement dû au retard de mise en service de l'UVE (augmentation des débours gaz) et à la neutralisation des recettes (R24/R25) dans le cadre du calcul de l'amortissement.

4 – LA TARIFICATION ET LE COUT MOYEN DE LA CHALEUR

Au niveau de la tarification, elle est toujours constituée des 2 termes R1 et R2 représentant :

- Les prix unitaires des consommations d'énergie (€ HT/MWh) – R1
- Les prix unitaires de l'abonnement (€ HT/kW) – R2

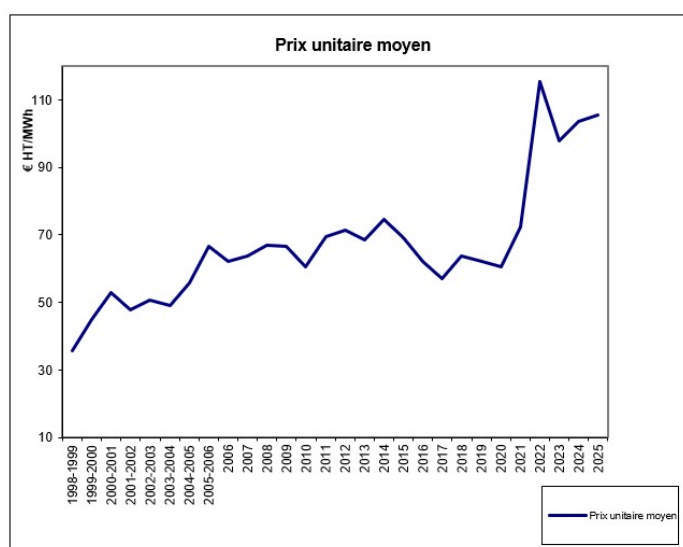
Les différentes phases de tarification correspondent aux phases de travaux et à la mixité énergétique disponible, pour l'élément R1.

L'élément R2 est constant au long de la DSP.

Le réseau de chaleur de Montbéliard bénéficie d'une TVA réduite à 5,5% sur l'ensemble des composantes du prix R1 et R2 dans la mesure où il est majoritairement alimenté par une énergie renouvelable.

Le coût moyen de vente de la chaleur, calculé à partir des recettes R1 et R2 divisé par les consommations annuelles, s'élève, pour l'année 2025, à 105,60 € HT/MWh, soit 111,41 € TTC/MWh. Il a augmenté par rapport à 2024 (+2 %).

Ce prix se situe dans la moyenne des réseaux de chaleur français (104,70 € HT/MWh) sachant qu'il correspond à la phase tarifaire contractuelle la plus élevée du contrat.



5 – PERSPECTIVES

L'année 2026 verra se poursuivre les travaux d'investissement et la mise en service de la seconde phase d'extension, ainsi que la chaufferie bois.

Le retour de la fourniture de chaleur de l'UVE, la mise en service de la chaufferie biomasse et la fourniture de chaleur à l'ensemble des nouveaux abonnés entraînera une baisse significative de la tarification dès le 1er janvier 2026.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

--oOo--

Le rapport d'activité figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**CONCESSION DE SERVICE – RAPPORT D’ACTIVITE – ANNEE 2025 – MOBILIER URBAIN
D’INFORMATION : FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN, MISE A DISPOSITION,
EXPLOITATION COMMERCIALE ET DESINSTALLATION DE MOBILIERS URBAINS
D’INFORMATION PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA
VILLE DE MONTBELIARD / PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE**

Monsieur Gilles MAILLARD expose :

Par délibération du 17 octobre 2022, la Ville de Montbéliard a concédé la fourniture, l’installation, l’entretien, la mise à disposition, et l’exploitation commerciale de mobiliers urbains d’information, publicitaires et non publicitaires, sur le domaine public de la Ville de Montbéliard à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

En application des articles L3131-5 et R3131-2 du code de la commande publique, le concessionnaire doit produire annuellement un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services exploités. Le conseil Municipal doit prendre acte de la communication dudit rapport d’activité.

Le contrat de concession est conclu pour une période de 12 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Concessionnaire verse annuellement au Concédant la Redevance d’Occupation du Domaine Public (RODP) qui s’élève à 70 000,00 euros, hors révision.

Le montant de la RODP pour 2025, s’est élevée à **73 939 €** (70 000,00 de redevance + 3 939 € de révision).

Moyens du concessionnaire :

Détail du mobilier initial et de la répartition de la superficie d’affichage

Le Concessionnaire a installé le mobilier suivant :

<u>Détail du Mobilier initial</u>	<u>Nombre de mobilier</u>	<u>Répartition de la superficie d’affichage</u>
Mobiliers urbains d’information de 2m ² double face	48	Une face de chaque mobilier réservée à la ville
Mobiliers urbains d’information de 2m ² double face réservé à la communication de la ville	8	
Mobiliers urbains d’information double face déroulant de 8m ²	9	1 affiche sur 4 réservée à la Ville
Mobiliers urbains d’information de 8m ² réservé à la communication de la ville (1 face fixe)	1	
Mobiliers urbains d’information de 2m ² Parking Velotte (simple face)	6	(3 mobiliers au Concessionnaires et 3 à la Ville)
Mobiliers urbains d’information de 2m ² Parking des Blancheries (simple face)	2	(1 mobilier au Concessionnaires et 1 à la Ville)

Mise à disposition et prestations :

- a. **Communication de la Ville dans les 8 mobiliers 2 m² double face mis à la disposition de la ville :**
- Impression : la conception et l'impression est à la charge de la Ville de Montbéliard
 - Mise en place : la mise en place des affiches est assurée par la Ville de Montbéliard (et/ou son partenaire local)
 - Nombre de campagnes : Pour information, un maximum de 156 campagnes à l'année avec la possibilité de scinder le réseau pour accueillir une ou plusieurs campagnes, soit sur un réseau complet ou un demi-réseau ou un tiers de réseau, à raison de renouvellement hebdomadaire.
- b. **Communication de la Ville dans les 48 mobiliers 2 m² double face 1 face pour la publicité, 1 face pour la ville pour la répartition des faces, + 3 mobiliers 2m² simple face pour la ville dans les parkings**
- Impression : la conception et l'impression est à la charge de la Ville de Montbéliard, la ville fournit les affiches.
 - Mise en place : la mise en place des affiches est assurée par la Ville de Montbéliard (et/ou son partenaire local).
 - Nombre de campagnes : Pour information, un maximum de 156 campagnes à l'année avec la possibilité de scinder le réseau pour accueillir une ou plusieurs campagnes, soit sur un réseau complet ou un demi-réseau ou un tiers de réseau, à raison de renouvellement hebdomadaire
- c. **Communication de la Ville dans les 9 mobiliers 8 m² déroulant double face :**
- 1 affiche sur 4 est réservée pour la communication de la ville.
 - Impression et mise en place : la Ville fournit au concessionnaire les fichiers sources des affiches à imprimer, au plus tard trois semaines avant le début de chaque campagne. L'impression et la pose restent à la charge du concessionnaire
 - Nombre de campagnes : un maximum de 12 campagnes à l'année (d'une durée de 15 jours à 2 mois maximum), non reportables d'une année sur l'autre.
- d. **Communication de la Ville dans le mobilier 8 m² : mise à la disposition de la ville 1 face fixe :**
- L'affiche est réservée pour la communication de la Ville.
 - Impression et mise en place : la Ville fournit au concessionnaire les fichiers sources des affiches à imprimer, au plus tard trois semaines avant le début de chaque campagne. L'impression et la pose restent à la charge du concessionnaire
 - Nombre de campagnes : un maximum de 12 campagnes à l'année (d'une durée de 15 jours à 2 mois maximum), non reportables d'une année sur l'autre.
- e. **Affichage publicitaire des mobiliers 2 m² face concessionnaire ou 8 m².**
Le concessionnaire assure le démarchage commercial nécessaire auprès des sociétés, la conception, l'impression et la pose des affiches sur les faces des mobiliers qui lui sont réservées.

Bilan de la concession :**Pour l'année 2025 :**

Compte rendu technique :	
•	Remplacement de vitre de caisson sur sucette 2m ² :
○	S35 : faubourg de Besançon
○	S35 : avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Compte d'exploitation :	
Chiffre d'affaires et produits d'exploitation :	
157 684,00 €	
Charges d'exploitation et charges financières :	
146 808,00 €	
Dont RODP :73 939 €	
Bénéfices ou pertes :	
10 876,00 €	

Le compte-rendu d'activités pour l'année 2024 faisait apparaître une perte de 31 793,00 €.
Un avenant au contrat de concession est en cours de signature afin de modifier le rythme des paiements de la RODP par VEDIAUD. Jusqu'à présent, la RODP devait être versée en une seule fois. Après signature de l'avenant, les paiements se feront sur un rythme mensuel.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité, joint en annexe.

--oOo--

Le rapport d'activité figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

**PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DONNANT DELEGATION AU MAIRE**

DECISION N° 2026-068 DU 7 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR REPENSER LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LES ESPACES DE LA MEDIATHEQUE DE MONTBELIARD

Il est nécessaire de conduire une réflexion globale sur l'évolution de la Médiathèque de Montbéliard, comprenant à la fois la définition d'un nouveau Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) et l'étude du réaménagement de ses espaces.

Il a été décidé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur :

- la rédaction du nouveau PSCES en lien avec la collectivité et l'équipe de la Médiathèque
- le diagnostic des espaces existants
- la définition d'un scénario de réaménagement cohérent avec les orientations du PSCES

Conformément au Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec la société Chemins Faisants (38240 MEYLAN), pour une durée de 9 mois et pour un montant de 16 400 € HT.

DECISION N° 2026-074 DU 5 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 10)

CESSION A TITRE GRACIEUX A LA SOCIETE OPHYS DE LA SCULPTURE DE VOUIVRE REALISEE POUR L'EXPOSITION « ANATOMIE COMPAREE DES ESPECES IMAGINAIRES »

A l'occasion de l'exposition « Anatomie comparée des espèces imaginaires », en 2023, la Ville a réalisé une sculpture de vouivre.

La Ville n'utilisera pas cette sculpture dans une nouvelle muséographie ou exposition et la société OPHYS est intéressée par la sculpture.

La société OPHYS prendra à sa charge l'ensemble des frais liés au transport, à la restauration, à l'entretien et à la conservation de l'œuvre.

La société OPHYS s'engage à faire mention explicite de la réalisation de l'œuvre par les Musées de Montbéliard dans le cadre de toute présentation ou valorisation future de la sculpture.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de céder à titre gracieux la sculpture de la Vouivre réalisée pour l'exposition « Anatomie comparée des espèces imaginaires » à la société OPHYS.

DECISION N° 2026-075 DU 26 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 2)

MONTANTS DES SUPPLEMENTS D'ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS VACANCES D'ETE, POUR LES ACTIVITES PROGRAMMEES EN JUILLET 2026

Un supplément d'activité est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important.

Le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance.

Vu la délibération n°2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 20,00 € par personne, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de fixer à 19,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Europa-Park programmée le mercredi 15 juillet 2026
- de fixer à 3,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Aqua Bubble programmée le lundi 20 juillet 2026
- de fixer à 5,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Escape Game programmée le mardi 21 juillet 2026

- de fixer à 13,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Rulantica programmée le mercredi 22 juillet 2026
- de fixer à 7,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Padel programmée le vendredi 24 juillet 2026
- de fixer à 7,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Paintball programmée le mardi 28 juillet 2026
- de fixer à 3,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Accrobranche programmée le mercredi 29 juillet 2026
- de fixer à 4,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Laguna programmée le jeudi 30 juillet 2026.

DECISION N° 2026-076 DU 26 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – MONSIEUR CUCUEL NICOLAS

Un sinistre a eu lieu le 23 juin 2026, au cours duquel Monsieur CUCUEL Nicolas avait stationné son véhicule Peugeot 206 faubourg de Besançon, lorsqu'un agent de la Ville en débroussaillant a projeté des cailloux dans la lunette arrière et cette dernière doit être remplacée.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard et Monsieur CUCUEL Nicolas accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage GNC Automobile – 45 rue de Besançon – 25630 Sainte Suzanne.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur CUCUEL Nicolas par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard
- de procéder au règlement de la facture garage GNC Automobile – 45 rue de Besançon – 25630 Sainte Suzanne, pour la somme de 462,12 €.

DECISION N° 2026-077 DU 29 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

GARAGE N°10 SITUE BOULEVARD DU 21^{ème} BCP – CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MONSIEUR BOUHAYATI NABILE

Monsieur BOUHAYATI Nabile a sollicité la Ville de Montbéliard pour louer un garage situé au boulevard du 21^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied.

Le garage n°10 situé au boulevard du 21^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied est disponible et la Ville de Montbéliard a proposé à Monsieur BOUHAYATI Nabile de louer le dit garage à partir du 26 juin 2026, en versant un loyer trimestriel de 120 € TTC.

Monsieur BOUHAYATI Nabile a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Monsieur BOUHAYATI Nabile aux conditions suivantes :

- date d'effet : 26 juin 2026
- loyer trimestriel : 120 € TVA inclus
- durée : 12 ans

DECISION N° 2026-078 DU 29 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

BAIL COMMERCIAL 8 PLACE DENFERT ROCHEREAU AU PROFIT DE LA SOCIETE COTE PLACE _ APPEL DU BAILLEUR A CONCOURIR A L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION

La Ville de Montbéliard et la société Côté Place ont signé le renouvellement du bail commercial portant sur un local sis 8 place Denfert Rochereau à Montbéliard dans le Bâtiment des Halles le 25 juillet 2024.

La gérante, Madame Céline BRAILLARD veut de céder son fonds de commerce dont le droit au bail susvisé.

Le bail commercial prévoit que le bailleur soit appelé à la signature de l'acte authentique de cession du droit au bail.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'acte authentique de cession du droit au bail à intervenir entre l'actuelle gérante de la Société Coté Place et son successeur.

DECISION N° 2026-079 DU 2 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MESSIEURS BRUN D., PONCATO S. ET WYGODA A. ET VILLE DE MONTBELIARD CONTRE MONSIEUR DI MAIO ADRIEN

Le 30 mai 2026, deux agents de police municipale appartenant à une patrouille motorisée ont entrepris l'interpellation d'un individu à la suite d'un refus d'obtempérer. Lors de sa fuite, le véhicule de ce dernier a perdu de l'huile sur la chaussée, entraînant la chute des agents en poursuite, laquelle a occasionné des blessures légères ainsi que des dommages matériels aux motocyclettes.

Lors de l'interpellation de l'individu, un troisième agent de police municipale a été victime de faits susceptibles de constituer des outrages et des actes de rébellion. L'auteur présumé a proféré à son encontre des propos injurieux et opposé de la résistance.

Messieurs Dimitri BRUN, Sullivan PONCATO et Amaury WYGODA, policiers municipaux, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à la Ville, ont été victimes de faits de rébellion, de refus d'obtempérer et d'outrages.

Des plaintes ont été déposées.

La collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'auteur présumé des faits, Monsieur DI MAIO Adrien, comparaitra devant le tribunal judiciaire de Montbéliard le 7 juillet 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- d'accorder et de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la Commune dans cette action
- de défendre les intérêts de la Commune et des Messieurs Dimitri BRUN, Sullivan PONCATO et Amaury WYGODA, agents victimes, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes
- qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

DECISION N° 2026-080 DU 5 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

TRAVAUX ET RENOVATION DE CABLAGE ET PERIPHERIQUES.

La collectivité a des besoins en matière de travaux et de rénovation de câblage et périphériques.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée par le biais d'un avis public à la concurrence au BOAMP le 13/03/2026 avec une remise des offres fixée au 07/04/2026.

Considérant les 4 réponses reçues et les critères de choix indiqués dans le règlement de consultation et considérant que la société ARS TELECOM a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un accord-cadre à bons de commande avec la société ARS TELECOM – 3 rue de la Gare – 90300 VALDOIE pour un montant maximum de 215 000 € HT pour une période d'un an à compter du 01/06/2026 reconductible 3 fois, soit jusqu'au 01/06/2030.

DECISION N° 2026-081 DU 7 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

GARAGE N°11 SITUE RUE DIDEROT – CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MONSIEUR AKOUDAD BELKACEM

Monsieur AKOUDAD Belkacem a sollicité la Ville de Montbéliard pour louer un garage situé rue Diderot.

Le garage n°11 situé rue Diderot est disponible et la Ville de Montbéliard a proposé à Monsieur AKOUDAD Belkacem de louer le dit garage à partir du 7 juillet 2026, en versant un loyer trimestriel de 126,00 € TTC.

Monsieur AKOUDAD Belkacem a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Monsieur AKOUDAD Belkacem aux conditions suivantes :

- date d'effet : 7 juillet 2026
- loyer trimestriel : 126,00 € TVA inclus

DECISION N° 2026-082 DU 7 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

GARAGE N°09 SITUE BOULEVARD DU 21^{ème} BCP – CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MADAME LAMBOLEY EMILIE

Madame Emilie LAMBOLEY a sollicité la Ville de Montbéliard pour louer un garage situé au boulevard du 21^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied.

Le garage n°09 situé au boulevard du 21^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied est disponible et la Ville de Montbéliard a proposé à Madame Emilie LAMBOLEY de louer le dit garage à partir du 7 juillet 2026, en versant un loyer trimestriel de 120 € TTC.

Madame Emilie LAMBOLEY a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Madame Emilie LAMBOLEY aux conditions suivantes :

- date d'effet : 7 juillet 2026
- loyer trimestriel : 120 € TVA inclus
- durée : 12 ans

DECISION N° 2026-083 DU 12 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE APPARTENANT A MADAME SIMOES LAURIANE

Un sinistre a eu lieu le 4 juin 2026 au cours duquel Madame SIMOES Lauriane qui avait stationné son véhicule Opel sur le parking de la Roselière à Montbéliard, a retrouvé son véhicule avec un impact sur la porte arrière droite et une barrière couchée à côté de son véhicule.

La barrière appartient à la Ville de Montbéliard et la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard.

Madame SIMOES Lauriane accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage DCP AUTO – 1 rue de la Libération – 25700 VALENTIGNEY.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame SIMOES Lauriane par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard
- de procéder au règlement de la facture garage DCP AUTO – 1 rue de la Libération – 25700 VALENTIGNEY, pour la somme de 500,00 €.

DECISION N° 2026-084 DU 12 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE APPARTENANT A MADAME ELISA MOYNE

Un sinistre a eu lieu le 30 juin 2026 au cours duquel Madame Elisa MOYNE avait stationné son véhicule Renault rue de la Combe du Bois à Montbéliard, lorsqu'un agent de la Ville en débroussaillant a projeté des cailloux dans la vitre arrière droite et cette dernière doit être remplacée.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard et Madame Elisa MOYNE accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage CARGLASS – 4 avenue de la Révolution de 1789 – 25400 AUDINCOURT.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Elisa MOYNE par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard
- de procéder au règlement de la facture garage CARGLASS – 4 avenue de la Révolution de 1789 - 25400 AUDINCOURT, pour la somme de 480,62 €.

DECISION N° 2026-085 DU 10 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

FEU D'ARTIFICE : SPECTACLE PYROMUSICAL POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2026 – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Dans le cadre des festivités du 13 juillet, la Ville met en place un spectacle pyromusical le lundi 13 juillet 2026 de 22h45 à 23h15.

L'offre de la société PYRAGRIC INDUSTRIE correspond aux besoins de la Ville et est compatible avec les moyens municipaux disponibles.

Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché de spectacle pyromusical pour les festivités du 13 juillet 2026 avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE représentée par Monsieur Renaud GUYOT, sise 3 rue des Prés sous la ville 25230 VANDONCOURT pour un montant de 20 000 euros TTC.

DECISION N° 2026-086 DU 22 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

MEDIATHEQUE – SPECTACLE-CONCERT « BB BAL » DANS LE CADRE DU PROJET CVU « LIRE, SE LIER, SE RELIER », PAR LA COMPAGNIE TRALALERE

La Ville de Montbéliard a la volonté d'organiser à la salle de spectacle du Jules Verne le spectacle-concert « BB Bal » par la Compagnie Tralalère, à destination des 0-3 ans, dans le cadre du projet CVU « Lire, se lier, se relier ».

La Compagnie Tralalère propose une prestation adaptée, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de prestation de service pour un montant de 1 500,00 € TTC. Cette prestation comprend trois séances réparties de la façon suivante : une première séance à 9h00, une seconde séance à 10h00 et une troisième à 11h00 le samedi 28 novembre 2026 dans la salle de spectacle du Jules Verne. Les frais de déplacement s'élèvent à 128,84 € TTC.

DECISION N° 2026-087 DU 21 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 10)

VENTE DE MONUMENT FUNERAIRE

Le mobilier funéraire d'une concession faisant l'objet d'une reprise administrative peut être revendu.

Madame DONZE Muriel a manifesté un intérêt pour l'acquisition de ce dernier.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide la vente en l'état d'une pierre tombale de couleur grise, dimensions : 80.5 cm x 96 cm, au tarif de 300 euros à Madame DONZE Muriel domiciliée 770 route de la Chichevière à Bruailles.

DECISION N° 2026-088 DU 20 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 9)

RELATIONS INTERNATIONALES – DON DE 500 € PAR L'ASSOCIATION SAINT CHARLES SISTER CITIES – MISSOURI- ETATS UNIS

L'association Saint Charles Sisters Cities Programs, Inc. Chapitre français a proposé de faire un don de 500 €.

Ce don viendra abonder les fonds octroyés à la reconversion du Château des Ducs de Wurtemberg.

Ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'accepter le don de Saint Charles Sisters Cities Programs, Incorporated French Chapter et d'utiliser cette somme pour la reconversion du Château Montbéliard Wurtemberg.

DECISION N° 2026-089 DU 20 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT - 17 AVENUE WILSON DIT « LE PAVILLON DES FOSSÉS » – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR GAUTHEY ARNAUD

La Ville reçoit, comme tous les ans, le Festival des Mêmes durant la période du 20 au 23 août 2026, animation organisée par le Collectif Montbéliard Animations et Festivités.

Pour cette manifestation, l'association fait appel à de nombreux intervenants et techniciens.

Le Collectif Montbéliard Animations et Festivités a sollicité la Ville de Montbéliard pour héberger ses intervenants.

Un appartement meublé situé 17 avenue Wilson – dit le « Pavillon des Fossés » est disponible et Monsieur GAUTHEY Arnaud a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur GAUTHEY Arnaud aux conditions suivantes :

- durée : du 17 au 24 août 2026
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2026-090 DU 22 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – MONSIEUR LEJEUNE DIDIER

Un sinistre est survenu le 2 juillet 2026, au cours duquel Monsieur LEJEUNE Didier gérant de l'immeuble sis 22 rue Brossolette à Montbéliard, a averti la Ville que la vitre de la porte d'entrée a été endommagée, causé par la projection de cailloux lors d'une opération de débroussaillage effectuée par un agent communal, et il convient, en conséquence, de procéder à son remplacement.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard.

Monsieur LEJEUNE Didier accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture de l'entreprise CUBE METTEY – Rue Albert Camus – 90000 BELFORT.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur LEJEUNE Didier par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard
- de procéder au règlement de la facture de l'entreprise CUBE METTEY – Rue Albert Camus – 90000 BELFORT, pour la somme de 193,09 €.

DECISION N° 2026-091 DU 23 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MONSIEUR ANGELOT R. ET VILLE DE MONTBELIARD CONTRE MADAME BLANCHOT A.

Le 7 juillet 2026, un policier municipal a été victime de violences lors de l'interpellation d'une femme, laquelle a également proféré des insultes à son encontre.

Monsieur ANGELOT Romain, policier municipal, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à la Ville, a été victime de faits de violences. Il a déposé plainte.

La collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'auteur présumé des faits, Madame BLANCHOT Anastasia, comparaitra en vue d'une CRPC devant le Tribunal Judiciaire de Montbéliard le 17 décembre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la Commune dans cette action
- de défendre les intérêts de la Commune et de Monsieur ANGELOT R., agent victime, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes
- qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

DECISION N° 2026-092 DU 24 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 27)

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – PARKING AXONE DIT « P1 » - CVE SOLAR

Suite à appel à manifestation d'intérêt conjoint de Pays de Montbéliard Agglomération et de la Ville de Montbéliard une centrale photovoltaïque et ses installations annexes sur les parkings dit « P1 » et « P2 » ainsi que la partie à usage de cheminement piéton (qui a été aménagé par PMA) destiné à relier ledit parking à la rue du Commandant Rossel, vont être réalisés sur le secteur des Gros Pierrons à Montbéliard par la société CVE SOLAR.

Les travaux portent sur le domaine public cadastré BI 0270 ; BK 0103 ; BK 0115 ; BK 0059 ; BK 0058 ; BK 0063 ; BK 0069 ; BL 0530 ; BL 548.

La société CVE SOLAR, pour pouvoir procéder au dépôt de l'autorisation d'urbanisme lui permettant de lancer le projet, doit recueillir au préalable l'autorisation du propriétaire du tènement municipal ci-avant décrit.

Cette décision ne vaut pas cession de foncier.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'autoriser la société CVE SOLAR à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées susvisées à Montbéliard, dont la Ville est propriétaire.

DECISION N° 2026-093 DU 29 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N°3 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME TANNIERES MARIE-LAURE

La Ville reçoit, comme tous les ans, le Festival des Mômes durant la période du 20 au 23 août 2026, animation organisée par le Collectif Montbéliard Animations et Festivités.

Pour cette manifestation, l'association fait appel à de nombreux intervenants et techniciens.

Le Collectif Montbéliard Animations et Festivités a sollicité la Ville de Montbéliard pour héberger ses intervenants.

L'appartement n°3 meublé situé au 4^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Madame TANNIERES Marie-Laure a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame TANNIERES Marie-Laure aux conditions suivantes :

- durée : du 17 au 24 août 2026
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2026-094 DU 29 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N°3 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR MADEC ARMAND

La Ville reçoit, comme tous les ans, le Festival des Mômes durant la période du 20 au 23 août 2026, animation organisée par le Collectif Montbéliard Animations et Festivités.

Pour cette manifestation, l'association fait appel à de nombreux intervenants et techniciens.

Le Collectif Montbéliard Animations et Festivités a sollicité la Ville de Montbéliard pour héberger ses intervenants.

L'appartement n°3 meublé situé au 4^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Monsieur MADEC Armand a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur MADEC Armand aux conditions suivantes :

- durée : du 17 au 24 août 2026
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2026-095 DU 29 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N°3 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR KABI MATHIEU

La Ville reçoit, comme tous les ans, le Festival des Mômes durant la période du 20 au 23 août 2026, animation organisée par le Collectif Montbéliard Animations et Festivités.

Pour cette manifestation, l'association fait appel à de nombreux intervenants et techniciens.

Le Collectif Montbéliard Animations et Festivités a sollicité la Ville de Montbéliard pour héberger ses intervenants.

L'appartement n°3 meublé situé au 4^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Monsieur KABI Mathieu a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur KABI Mathieu aux conditions suivantes :

- durée : du 17 au 24 août 2026
- occupation à titre gratuit

DECISION N° 2026-096 DU 29 JUILLET 2026 (L 2122.22 alinéa 10)

MISE EN VENTE DE BIENS REFORMES PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES AGORASTORE

La Ville de Montbéliard a souscrit auprès de la SAS AGORASTORE un contrat-cadre de mandat et de fourniture de vente aux enchères publiques en ligne, en date du 26 septembre 2024.

La Ville de Montbéliard dispose de matériel déclassé, listé ci-dessous, dont elle souhaite se débarrasser :

Matériel		PRIX DE MISE EN VENTE *	RESERVE AUX PROFESSIONNELS
1	Banque d'accueil	100,00 €	
* hors frais et commission agorastore			

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de procéder à la mise en vente, par le biais de la plateforme de vente aux enchères par internet « AGORASTORE », du bien sus listé aux prix de départ mentionné.

DECISION N° 2026-097 DU 2 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 5 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE - MADAME RACHEL GOZILLON

Madame Rachel GOZILLON nouvelle agent recrutée à la Médiathèque de Montbéliard, a sollicité la Ville de Montbéliard afin de disposer d'une solution de logement temporaire lors de sa prise de fonctions.

L'appartement n°5 situé 14 avenue Joffre est disponible et Madame Rachel GOZILLON a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame Rachel GOZILLON aux conditions suivantes :

- durée : du 29 juillet au 31 octobre 2026
- loyer : 550,00 €/mois y compris les charges

DECISION N° 2026-098 DU 2 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 1 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME SIRENE DEVAUX

Madame Sirène DEVAUX est maitre-nageur sauveteur et va occuper un poste de saisonnier du 1^{er} au 23 août 2026 au Centre aquatique René Donzé à Montbéliard.

Madame Sirène DEVAUX peut bénéficier d'un logement mis à disposition par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°1 meublé situé 14 avenue Joffre est disponible et Madame Sirène DEVAUX a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame Sirène DEVAUX aux conditions suivantes :

- durée : du 31 juillet au 23 août 2026
- à titre gratuit

DECISION N° 2026-099 DU 5 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 2)

PRODUITS MIS EN VENTE AUX MUSEES – NOUVEAU PRODUIT 2026

Vu la délibération n° 2025-15.12-12 en date du 15 décembre 2025 relative à la tarification pour l'année 2026 et déterminant notamment les limites des tarifs pour les produits vendus par les Musées, le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'ajouter aux produits vendus à la boutique un ouvrage consacré au parcours immersif inauguré en décembre 2024, au tarif suivant :

Catégorie	Objet	Prix de vente HT	Prix de vente public TTC
Livres, revues, publications, livres-jeux/coloriages, BD			
	Collectif, <i>Montbéliard un château au cœur de la ville</i> , Guide du circuit historique	23,70 €	25,00 €

DECISION N° 2026-100 DU 2 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

GARAGE N° 12 SITUE RUE DIDEROT – CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MONSIEUR BENNOUR KHALED

Monsieur BENNOUR Khaled a sollicité la Ville de Montbéliard pour louer un garage situé rue Diderot.

Le garage n°12 situé rue Diderot est disponible et la Ville de Montbéliard a proposé à Monsieur BENNOUR Khaled de louer le dit garage à partir du 31 juillet 2026, en versant un loyer trimestriel de 126 €.

Monsieur BENNOUR Khaled a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Monsieur BENNOUR Khaled aux conditions suivantes :

- date d'effet : 31 juillet 2026
- loyer trimestriel : 126 € TVA inclus

DECISION N° 2026-101 DU 18 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

LE FESTIVAL DES QUATRE SAISONS – AUTOMNE 2026 – CONTRATS D'ANIMATION CULTURELLE – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

La Ville de Montbéliard a la volonté d'organiser une manifestation culturelle dans le cadre du Festival Les Quatre Saisons du mercredi 16 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026.

STELASUD représenté par Stéphane PONTACQ en qualité de président propose le spectacle d'ALEXANDRE PESLE le 16 septembre 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

BUTTES CHAUMONT PRODUCTIONS représentée par Yamina HADJAOUI en qualité de présidente, propose le spectacle de MAGALI GIO le 17 septembre 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

STELASUD représenté par Stéphane PONTACQ en qualité de président propose le spectacle de GERALD DAHAN le 18 septembre 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de ALEXANDRE PESLE « Le Pesletâcle », présenté par STELASUD pour un montant de 2 295,75 € TTC, voyage compris.
- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de MAGALI GIO « Bagage cabine », présenté par BUTTES CHAUMONT PRODUCTIONS pour un montant de 2 637,50 € TTC, voyage non compris.
- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de GERALD DAHAN « Il était une voix Molière », présenté par STELASUD pour un montant de 4 220,00 € TTC, voyage compris.

DECISION N° 2026-102 DU 4 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

REFECTION DU MUR ET DE L'ESCALIER DU CIMETIERE DU BAS – DECLARATION SANS SUITE

Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réfection du mur et de l'escalier du cimetière du bas a été engagée en procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée le 6 juillet 2026.

Le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible et cette déclaration sans suite pour motif d'intérêt général constitue un abandon de procédure.

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déclarer sans suite la consultation « Réfection du mur et de l'escalier du cimetière du bas ».

DECISION N° 2026-103 DU 7 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

EXTENSION DES LOGES DES GARDIENS DU PARKING VELOTTE – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre du projet d'extension des loges des gardiens du parking Velotte, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique a été engagée.

L'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le mandataire est A&P Architecture (68700 WATTWILLER), pour le montant de 27 000,00 € HT.

DECISION N° 2026-104 DU 8 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MESSIEURS PONCATO S. ET PRION L. ET VILLE DE MONTBELIARD CONTRE MONSIEUR HEZEZ RAMY

Le 30 mai 2026, deux policiers municipaux ont été victimes d'outrages et de faits de rébellion lors de l'interpellation d'un individu.

Messieurs PONCATO S. et PRION L., policiers municipaux, ont été victimes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à la Ville.

Des plaintes ont été déposées.

La collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'auteur présumé des faits, Monsieur HEZEZ Ramy, comparaitra en vue d'une ordonnance pénale devant le tribunal judiciaire de Montbéliard le 23 octobre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la Commune dans cette action
- de défendre les intérêts de la Commune et de Messieurs PONCATO S. et PRION L., agents victimes, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes
- qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

DECISION N° 2026-105 DU 7 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT DE CESSION POUR L'ORGANISATION D'UNE VISITE MUSICALE DANS LE NOUVEAU CIRCUIT HISTORIQUE AU MUSEE DU CHATEAU DES DUCS DE WURTEMBERG

La Ville de Montbéliard a prévu d'organiser un évènement au cœur du circuit historique.

L'association des trombonistes du Haut-Rhin propose un programme musical dont les conditions financières sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Conformément aux articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer avec l'association des trombonistes du Haut Rhin un contrat de cession d'un montant de 2 000 € TTC (deux mille euros TTC).

DECISION N° 2026-106 DU 8 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MESSIEURS ANGELOT R. ET WYGODA A. ET VILLE DE MONTBELIARD CONTRE MADAME HILLI NADIA

Le 17 juin 2026, alors qu'ils procédaient au contrôle d'une conductrice, deux policiers municipaux ont été victimes d'outrages ainsi que de faits de rébellion commis à leur rencontre.

Messieurs ANGELOT R. et WYGODA A., policiers municipaux, ont été victimes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à la Ville.

Des plaintes ont été déposées.

La collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'auteur présumée des faits, Madame HILLI Nadia, comparaitra devant le tribunal judiciaire de Montbéliard le 19 octobre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la Commune dans cette action
- de défendre les intérêts de la Commune et de Messieurs ANGELOT R. et WYGODA A., agents victimes, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes
- qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

DECISION N° 2026-107 DU 10 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

CONVENTION DE PRET A USAGE DE PARTITIONS A TITRE GRATUIT

La convention de prêt à usage unique de partitions au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Bourgogne Franche-Comté est arrivée à échéance.

La Ville de Montbéliard n'a plus l'utilité de ses partitions et le Maire de la Ville de Montbéliard décide de renouveler la convention de prêt à usage de partitions à titre gratuit avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Bourgogne Franche-Comté.

DECISION N° 2026-108 DU 21 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 27)

PROPRIETE COMMUNALE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

La réalisation de travaux pour la Place Denfert-Rochereau (Réfection de l'enrobé de la chaussée et reprise des traverses pavées) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déposer pour l'opération susmentionnée la demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

DECISION N° 2026-109 DU 27 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

PISCINE DE PLEIN AIR – MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE

Dans le cadre de la modernisation des installations de traitement d'eau de la piscine de plein air, il est nécessaire de désigner un coordinateur SPS.

Une consultation a été engagée selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Considérant les 8 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que les offres retenues sont conformes au cahier des charges et proposent un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, selon la procédure adaptée, avec la société 2 SPS, sise 29 Grande Rue à MAGNY VERNON (70200), pour un montant de 4 800 € HT.

DECISION N° 2026-110 DU 27 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

GARAGE N° 13 SITUE RUE DIDEROT – CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MONSIEUR MARIE FREDERIC

Monsieur MARIE Frédéric a sollicité la Ville de Montbéliard pour louer un garage situé rue Diderot.

Le garage n°13 situé rue Diderot est disponible et la Ville de Montbéliard a proposé à Monsieur MARIE Frédéric de louer le dit garage à partir du 27 août 2026, en versant un loyer trimestriel de 126 € conformément à la délibération n°2025-15.12-12.

Monsieur MARIE Frédéric a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Monsieur MARIE Frédéric aux conditions suivantes :

- date d'effet : 27 août 2026
- loyer trimestriel : 126,00 euros TVA inclus

DECISION N° 2026-111 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

PARKINGS VELOTTE, BLANCHERIES, ALLIES ET LIZAIN SUD - CONTRAT DE LICENCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE ORBILITY PAY

La Ville, dans une démarche de dématérialisation, permet à ses usagers en se connectant à son site internet de payer directement son stationnement dans ses parkings et sur voirie.

Il est nécessaire de souscrire pour ce faire, un contrat de licence pour gérer les paiements dématérialisés des usagers des parkings via le logiciel Orbility Pay.

Seule la société OSP HOLDING est en mesure d'assurer ce service via ce logiciel et ce contrat de licence convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Considérant l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat de licence, avec la société OSP HOLDING, dont la facturation est prévue comme détaillée ci-dessous, pour une durée de 1 an avec tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

Transactions en personne (CB)	Frais/Taux par transaction
Frais d'autorisation (par transaction)	0,05 €
Traitement des cartes de paiement	0,30%
Transactions en ligne	Frais/Taux par transaction
Frais d'autorisation (par transaction)	0,08 €
Traitement des cartes de paiement	0,60%
Maintenance du compte	Frais
Paie ment du règlement (par transfert)	0,35 €
Frais de maintenance de compte (par mois)	2,50 €
Rétrofacturation (par incident)	25 €
Traitement des remboursements	0,10 €
Conversion de devises étrangères (FX)	1%
Facultatif	Frais
Service de remplacement de terminal (mensuel)	5 € par terminal de paiement

DECISION N° 2026-112 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

PARKINGS VELOTTE, BLANCHERIES, ALLIES ET LIZAIN SUD - CONTRAT D'ABONNEMENT A LA SOLUTION PULSE (APPLICATION WEB)

Il est nécessaire de souscrire un contrat à une application Web afin que les usagers des parkings Velotte, Blancherie, Alliés et Lizaine sud puissent gérer leur abonnement via cette application.

Le matériel installé dans les parkings Velotte, Blancheries, Alliés et Lizaine sud est compatible uniquement avec la solution proposée par la société OSP HOLDING et cette solution convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Considérant l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat d'abonnement à la solution Pulse, avec la société OSP HOLDING, pour le montant de 600,00 € HT, hors révision, par année, plus une commission de 3 % des revenus, pour une durée de 1 an avec tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

DECISION N° 2026-113 DU 27 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES SUR CHAPITEAU APPARTENANT A LA SOCIETE LES CHAPITEAUX DU RHIN

Un sinistre a eu lieu le 21/08/2026, lors du démontage par la société « les Chapiteaux du Rhin », du chapiteau qui a été utilisé dans le cadre des Estivales au parc du Près de la Rose, il a été constaté qu'une bâche a été endommagée. Elle doit être remplacée.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard et la société « les Chapiteaux du Rhin » accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture de la société « Les Chapiteaux du Rhin » – ZI Ouest - Rue de l'Artisanat - 68490 HOMBURG.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société « Les chapiteaux du Rhin » par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- de procéder au règlement de la facture de la société « Les Chapiteaux du Rhin » – ZI Ouest - Rue de l'Artisanat - 68490 HOMBURG, pour la somme de 336,00 €.

DECISION N° 2026-114 DU 31 AOUT 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

FOURNITURE DE PIECES DETACHEES D'ORIGINE OU DE QUALITE EQUIVALENTE A L'ORIGINE POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES – ANNEE 2026 – 2027 - ACCORD CADRE AVEC MINIMUM ET MAXIMUM – LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5

Il est nécessaire pour couvrir les besoins en fourniture de pièces détachées des divers matériels et véhicules du parc de la Ville de Montbéliard, et en tenant compte des fournitures acquises les années précédentes, les montants prévisionnels nécessaires pour l'année à venir sont évalués de la façon suivante :

- lot n°1 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Peugeot-Citroën : seuils en euros : mini 5 000 € HT à maxi 40 000 € HT
- lot n°2 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Renault : seuils en euros : mini 5 000 € HT à maxi 40 000 € HT
- lot n°3 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules RVI : seuils en euros : mini 10 000 € HT à maxi 50 000 € HT
- lot n°4 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Mercedes et engins : seuils en euros : mini 8 000 € HT à maxi 50 000 € HT
- lot n°5 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules FIAT : seuils en euros : mini 2 000 € HT à maxi 15 000 € HT

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée (accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 29 juin 2026.

Considérant les réponses reçues pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 et les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les accords cadre avec les sociétés suivantes :

- lot n°1 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Peugeot-Citroën : GADEST AUTODISTRIBUTION COLARD – 25 000 BESANCON
- lot n°2 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Renault : AAGE COMPTOIR DU FREIN – 25480 PIREY
- lot n°3 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules RVI : BOURLIER Montbéliard - 25400 EXINCOURT
- lot n°4 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Mercedes et engins : SAS CASSANI DUBOIS - 25300 PONTARLIER
- lot n°5 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules FIAT : AAGE COMPTOIR DU FREIN – 25480 PIREY

DECISION N° 2026-115 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2026 – MARCHE DE TRAVAUX

Il est nécessaire de procéder aux travaux prévus au programme d'éclairage public pour l'année 2026.

Une consultation a été engagée selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1, et R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique, par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 27 juillet 2026.

Considérant les 4 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché avec l'entreprise HAEFELI (70200 LURE), pour un montant de 188 406,20 € HT (86 376,00 € HT pour la tranche ferme et 102 030,20 € HT pour la tranche optionnelle 1).

DECISION N° 2026-116 DU 2 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 30)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES D'UN MONTANT INFERIEUR A 15 €

Vu la convention partenariale relative aux conditions de recouvrement des produits locaux.

Le comptable du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard n'a pu recouvrer l'ensemble des produits qui lui ont été transmis et a présenté à la Ville de Montbéliard une liste de créances irrécouvrables en vue de leur admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et la décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Le montant total des créances proposées en non-valeur d'un montant inférieur à 15 € s'élève à 79,12 €, et concerne la restauration scolaire (53,24 €), les livres non rendus (18,70 €), et les autres produits de gestion courante (7,18 €).

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 15 € précitées, pour un montant total de 79,12 €.

DECISION N° 2026-117 DU 7 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 30)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES D'UN MONTANT INFERIEUR A 15 € - BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES

Vu la convention partenariale relative aux conditions de recouvrement des produits locaux.

Le comptable du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard n'a pu recouvrer l'ensemble des produits qui lui ont été transmis et a présenté à la Ville de Montbéliard une liste de créances irrécouvrables en vue de leur admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et la décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Le montant total des créances proposées en non-valeur d'un montant inférieur à 15 € s'élève à 12,76 €.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 15 € précitées, pour un montant total de 12,76 €.

DECISION N° 2026-118 DU 8 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 10)

VENTE DE MONUMENT FUNERAIRE

Le mobilier funéraire d'une concession faisant l'objet d'une reprise administrative peut être revendu.

Madame GRASSO Ermelinda a manifesté un intérêt pour l'acquisition de ce dernier.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide la vente en l'état d'un monument double de couleur noire de six éléments, au tarif de 900 € à Madame GRASSO Ermelinda domiciliée 53 rue du Grand-Chênois à Montbéliard.

DECISION N° 2026-119 DU 7 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

BATIMENT DES HALLES – CONVENTION PRECAIRE A DUREE DETERMINEE- CLE DE SOL

La Ville a souhaité résilier le bail commercial la liant à la société La Clé de Sol et portant sur le local commercial sis 5, place Dorian dans le Bâtiment des Halles en se fondant sur la non-exécution par le locataire du paiement à son échéance de termes du loyer conformément à la clause résolutoire dudit bail.

Le bail a été définitivement résilié le 9 juillet 2026 et le gérant de la société a exprimé le souhait de se maintenir dans les lieux afin de procéder à la liquidation de son stock dans l'objectif de fermeture de l'établissement.

La Ville a proposé la signature d'une convention précaire à durée déterminée le temps de procéder à la liquidation dont les conditions agréent le gérant.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de conclure avec la société La Clé de Sol une convention précaire à durée déterminée, aux conditions suivantes :

- local d'un seul tenant situé 5, place Dorian, d'une superficie de 188,04 m² dont 39,60 m² de réserve
- durée : du 9 juillet 2026 au 30 novembre 2026
- destination : liquidation du stock de matériel de musique
- loyer mensuel : 1 947,52 €

DECISION N° 2026-120 DU 15 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

MISE A DISPOSITION DE L'APPARTEMENT SIS 18 RUE ETIENNE OEMICHEN

Madame Fabienne BARTHELEMY, agent de la Ville ayant fait droit à la retraite le 1^{er} juillet 2026, a sollicité le maintien temporaire dans le logement de fonction qu'elle occupait au groupe scolaire Coteau Jouvant en qualité de concierge, jusqu'au 25 septembre 2026, afin de disposer d'une solution d'hébergement transitoire avant son installation définitive dans son nouveau logement.

Les conditions financières proposées par la Ville conviennent à Madame BARTHELEMY.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame Fabienne BARTHELEMY aux conditions suivantes :

- durée : du 1^{er} juillet au 25 septembre 2026
- montant du loyer : 250 € charges comprises

DECISION N° 2026-121 DU 16 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

LUMIÈRES DE NOËL 2026 - CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE LA 40^{ème} ÉDITION DES LUMIÈRES DE NOËL DE LA SOCIÉTÉ TERRAPROD LE SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2026 – MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Dans le cadre des Lumières de Noël 2026, la Ville met en place un programme d'animations.

La Ville a l'opportunité de travailler avec la société Terraprod qui propose, dans le cadre d'une animation pour fêter la 40^{ème} édition des Lumières de Noël, un spectacle nommé « Solar » avec 17 artistes et un spectacle pyrotechnique le 05 décembre 2026.

Considérant la spécificité des animations proposées par la société Terraprod, qu'elle seule peut assurer dans le cadre des animations liées aux Lumières de Noël et conformément à l'article R.2122-3,1° du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat de prestation de services d'animation avec la société Terraprod, sise 8 rue du Tissage, 25400 EXINCOURT pour un montant de 80 235 € HT.

DECISION N° 2026-122 DU 16 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

MISSION DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) AU MUSEE DU CHÂTEAU DES DUCS DE WURTEMBERG – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Par décision n°2026-019, il a été décidé de signer le marché en matière de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) du Musée du Château des Ducs de Wurtemberg avec la SARL MULTI PROTECTION SECURITE – 25200 MONTBELIARD pour un montant maximum de 80 000 € HT du 18 février 2026 au 22 février 2027.

Le marché ne prévoit pas, en cas d'augmentation des horaires d'ouvertures, une présence de SSIAP 1 et ou SSIAP 2 au-delà de 21h00 (heures nocturnes).

Il est nécessaire d'avoir, en cas d'augmentation d'horaires d'ouverture, la possibilité d'avoir un SSIAP 1 et ou SSIAP 2 au-delà de 21h00 (heures nocturnes).

Il y a lieu en conséquence de passer un avenant au marché pour bénéficier de la prestation horaire de nuit en complément des autres horaires actuels.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n°1 à l'accord cadre pour la mission de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) au Musée du Château des Ducs de Wurtemberg avec la société MPS, aux conditions susvisées.

DECISION N° 2026-123 DU 16 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

MEDIATHEQUE – ISOLATION ET ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE – MARCHÉ DE TRAVAUX

Il est nécessaire de procéder à des travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture terrasse de la Médiathèque.

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique a été passée.

Considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché de travaux avec la société CLAIR ET NET (25600 BROGNARD) pour un montant de 72 192,41 € HT.

DECISION N° 2026-124 DU 19 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DU SITE DU CHATEAU – PHASE 2 – APPEL D’OFFRES – DECISION D’INFRACTUOSITE DU LOT 16 – CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION - PLOMBERIE SANITAIRE

Un mandat de maîtrise d’ouvrage publique a été contractualisé avec Territoire 25 par délibération du Conseil Municipal n°2024-08.07-6, en date du 8 juillet 2024, dans le cadre de la reconversion intégrale du site du Château (hors logis des Gentilshommes).

Une consultation a été engagée selon une procédure d’appel d’offres ouvert (article L.2124-2 du Code de la Commande Publique) par Territoire 25, par le biais d’un appel public à la concurrence, avec une remise des offres fixée au 14 août 2026.

Une seule offre a été remise par EIMI SAS (25460 ETUPES), d’un montant de 1 667 163,77 € HT (dont 37 018,70 € HT pour la PSE 2 : distribution eau froide sanitaire en multicouche), pour le lot 16 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie sanitaire.

Le montant de cette offre excède le budget établi avant le lancement de la procédure, montant communiqué dans l’avis d’appel public à la concurrence.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de déclarer inacceptable l’offre d’EIMI SAS (25460 ETUPES), conformément à l’article L.2152-3 du Code de la Commande Publique,
- de déclarer infructueux le lot 16 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie sanitaires.

DECISION N° 2026-125 DU 19 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DU SITE DU CHATEAU – PHASE 2 – APPEL D’OFFRES – DECISION D’INFRACTUOSITE DU LOT 26 – VRD (VOIRIE RESEAUX DIVERS)

Un mandat de maîtrise d’ouvrage publique a été contractualisé avec Territoire 25 par délibération du Conseil Municipal n°2024-08.07-6, en date du 8 juillet 2024, dans le cadre de la reconversion intégrale du site du Château (hors logis des Gentilshommes).

Une consultation a été engagée selon une procédure d’appel d’offres ouvert (article L.2124-2 du Code de la Commande Publique) par Territoire 25, par le biais d’un appel public à la concurrence, avec une remise des offres fixée au 14 août 2026.

Aucune offre n’a été reçue pour le lot 26 – VRD (Voirie Réseaux Divers).

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déclarer sans suite pour motif d’infraction, selon les dispositions de l’article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, le lot 26 – VRD.

DECISION N° 2026-126 DU 20 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE APPARTENANT A MONSIEUR NASSIM HAMI

Le 10 septembre 2026, Monsieur Nassim HAMI a stationné son véhicule Ford au 2 rue Louis Blériot, lorsqu’un agent de la Ville en débroussaillant a projeté un caillou dans la vitre avant gauche et elle doit être remplacée.

La responsabilité de l’accident incombe à la Ville de Montbéliard et Monsieur Nassim HAMI accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage Carglass – 4 avenue de la Révolution de 1789 – 25400 AUDINCOURT.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Nassim HAMI par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- de procéder au règlement de la facture garage Carglass – 4 avenue de la Révolution de 1789 - 25400 AUDINCOURT, pour la somme de 619,37 €.

DECISION N° 2026-127 DU 20 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – RECOURS CONTRE UNE DECISION DE CHANGEMENT D'AFFECTATION - AGENT MUNICIPAL CONTRE VILLE DE MONTBELIARD

Un agent municipal a introduit un recours pour contester le changement d'affectation dont il a fait l'objet au sein d'un service de la Ville de Montbéliard.

L'affaire sera portée à l'audience du Tribunal Administratif de Besançon le 23 septembre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de défendre les intérêts de la commune dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes et qu'elle soit représentée devant la juridiction compétente par la SCP THEMIS AVOCATS & ASSOCIES à Dijon.

DECISION N° 2026-128 DU 22 SEPTEMBRE 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTAURATION DE LA GLORIETTE 12 RUE CHARLES CONTEJEAN – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du projet de restauration de la gloriette sise 12 rue Charles Contejean, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

Une procédure a été passée sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec DESMONT TRICOT ARCHITECTES ASSOCIES (75016 PARIS) pour un montant de 16 500,00 € HT.